IMT Nuremberg Archives

H – 496

International Court of Justice

308
7
L

JEUDI 14 FEVRIER 1946 à 10 h

H0496 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

.....

Président : Lord Justice Lawrence

LE PRESIDENT

J'ai une annonce à faire qui concerne la défense : le Tribunal siègera en session publique samedi matin à 10h, pour entendre les requêtes de la défense au sujet d'un ajournement. Il entendra un avocat du ministère public et un avocat de la défense, chacun pendant quinze minutes et après cette séance publique, le Tribunal tiendra une conférence sur des questions administratives

COLONEL POKROWSKY

Hier, pendant mon exposé, je me suis référé à quatre photographies dont deux furent immédiatement présentées au Tribunal ; ces photographies ont été prises au camp de prisonniers de guerre d'Oulmann. Je prie le Tribunal de m'excuser si nous n'avons pas pu sur le moment présenter les deux autres photographies dont l'une représentait l'heure de la distribution de la nourriture et la seconde, des prisonniers de guerre soviétiques cherchant leur nourriture dans les déchets de nourriture pour le bétail. Je transmets les originaux de ces photographies au Tribunal sous le n° URSS 358 et URSS 359

L'examen des cadavres exhumés lors de l'enquête sur les atrocités nazies dans l'hôpital de Pavouta a prouvé que "et je cite : "le commandement et les gardes du camp employaient sans cesse des méthodes de tortures raffinées ; parmi les cadavres exhumés et soumis à l'autopsie, l'expertise médico-légale a fait découvrir quatre cadavres de prisonniers de guerre qui ont été tués à l'arme blanche ; ces cadavres portaient des blessures à la tête pénétrant à l'intérieur de la boîte crânienne

Le passage que je cite se trouve page 153 du Livre de documents

"Les hitlériens obligeaient les prisonniers de

H0496 - 0003

guerre blessés et malades à travailler au dessus de leurs forces malgré leur état d'extrême épuisement et de grande faiblesse. Les prisonniers de guerre devaient transporter ~~xxxxxxxxxxxx~~ décharger les cadavres de leurs compagnons qui mouraient ~~xxxx~~ les gardes achevaient sur le champ ~~xxx~~ les prisonniers de guerre qui ne pouvaient plus se tenir debout.

Selon la déclaration du curé de Mileskovo de la paroisse de Slavouta (Slavutor), la route que les prisonniers prenaient pour se rendre au travail était jalonnée de petites tombes ; il arrivait parfois que les assassins fascistes n'ayant pas la patience d'attendre la mort de l'un ou de l'autre des prisonniers de guerre les enterraient encore vivants. Je cite le document que je vous ai présenté, vous le trouverez page I53

"L'expertise médico-légale a établi, après examen des voies respiratoires de quatre cadavres de prisonniers de guerre dans lesquelles on a trouvé jusqu'au fond des bronches des grains de sable en grande quantité "que" ces grains n'avaient pu pénétrer aussi profondément qu'à la suite d'efforts respiratoires de personnes enterrées vivantes dans le sable ; cette expertise établit qu'à l'hôpital principal, les gardiens du camp enterraient, avec le consentement des médecins allemands, des citoyens soviétiques encore vivants."

Un ancien prisonnier de guerre nommé Pankine qui avait été traité à l'hôpital principal a eu connaissance des faits suivants : en février I943, on amena à la morgue un malade sans connaissance qui reprit connaissance à la morgue On rapporta au chef de la baraque qu'on avait transporté un homme vivant à la morgue. Il ordonna de l'y laisser et le malade fut enterré vivant."

"Ce régime intenable obligeait les prisonniers de guerre à braver des risques énormes et à essayer de s'évader soit individuellement, soit en groupes. Les martyrs qui avaient réussi à s'évader de l'hôpital de l'enfer cherchaient à agir auprès de la population de Slavouta et des environs. Les

H0496 - 0004

criminels hitlériens fusillaient sans pitié tous ceux qui apportaient un secours quelconque aux prisonniers ; la ville de Slavouta dépendait de la région de Chepetowski et le Dr Berbs donna des instructions spéciales dans lesquelles il était dit que si on ne retrouvait pas les véritables coupables qui avaient aidé les évadés, on fusillerait pour chaque évadé dix otages.

Le curé Jourkowski a déclaré qu'on arrêta et qu'on fusilla 26 paisibles citoyens ayant aidé des prisonniers de guerre ; lors de l'examen médical, on établit que sur les 525 personnes libérées de l'hôpital, 435 étaient dans un état d'extrême faiblesse et que 59 d'entre elles souffraient de complications de leurs blessures et que 3I étaient atteintes de troubles mentaux.

Avec la permission du Tribunal, je cite l'avant-dernier alinéa de la colonne de gauche, page 5 de votre Livre de documents :

"Pendant les deux ans d'occupation de Slavouta les médecins allemands Berbe, Sturre et d'autres assistants médicaux ont exterminé au Grosslazaretb jusqu'à I50.000 officiers et soldats de l'armée rouge"

Se rendant pleinement compte de la lâcheté avec laquelle les crimes étaient commis, les bourreaux germano-fascistes essayaient pas tous les moyens de supprimer les traces de leurs crimes. Ils camouflaient en particulier avec soin les endroits où étaient enterrés les prisonniers de guerre soviétiques : par exemple, sur la croix de la tombe n° 625 se trouvaient inscrits les noms de huit personnes et en ouvrant la tombe, on y découvrit 32 cadavres ; on fit la même découverte en ouvrant la tombe 624. On trouva dans les autres fosses des rangées de cadavres séparées les unes des autres par d'épaisses couches de terre. Par exemple, dans la fosse 625, on trouva I0 cadavres mais en enlevant une couche de terre de 30 cms d'épais-

H0496-0005

seur, on a découvert deux autres rangées de cadavres. On fit la même découverte en ouvrant les tombes 627 et 628. Plusieurs fosses avaient été dissimulées sous des parterres de fleurs, des vergers, des sentiers, etc mais aucun camouflage ne peut dissimuler les crimes sanglants des bandits hitlériens

Si je ne me trompe pas, il y eut un cas où l'un des participants à ce procès, oubliant apparemment où et dans quelles circonstances il se trouvait, exprima le désir d'être jugé selon le droit allemand. Le Tribunal a immédiatement éclairci les choses et a rejeté la demande de se conformer aux règles du droit allemand.

J'ai actuellement la possibilité de présenter au Tribunal des documents qui; je le pense auront quelque importance dans cette question bien qu'ils aient été rédigés selon les règles internes du droit allemand.

Les unités de l'armée rouge se saisirent dans les archives de la police de Jitomir qui contenaient beaucoup d'autres documents d'une correspondance constituant un rapport de police. Les auteurs de ce document n'escomptaient évidemment pas qu'ils seraient appelés à une session du Tribunal international lors du procès des criminels de guerre ; les documents constituant cette correspondance étaient destinés exclusivement au commandement de la police et étaient rédigés conformément à toutes les dispositions en usage dans le droit allemand et dans les documents de la police fasciste. Ceux qui seraient intéressés par une telle documentation seront satisfaits. Toute cette correspondance présente également un caractère utile pour nous : sur un nombre de pages relativement peu élevé, il est dit tant de choses qu'il me faudra reprendre l'analyse de cette documentation dans diverses sections afin que le Tribunal puisse se rendre pleinement compte de toute sa valeur présentée sous tous ses aspects.

Je vous présente cette correspondance sous forme de photocopies allemandes et sous forme de traductions russes

H0496-0006

Je répète que c'est un document de la police : il vous est présenté sous le n° URSS 3II. Pour nous conformer aux désirs du Tribunal, nous avons demandé qu'on nous envoie de Moscou l'original de ce document que nous pourrons peut-être aujourd'hui même placer dans votre Livre de documents

Le 24 décembre I942, 78 prisonniers de guerre de la région de Birditchev, du camp de travail de correction, devaient être soumis à un régime spécial. Les 78 prisonniers étaient des citoyens soviétiques. Dans la correspondance en question, on trouve un rapport du SS OBERSTURMANNführer Kuntze à ses chefs daté du 27 décembre I942. Vous trouverez ce passage page I60, à la fin du Ier alinéa, une phrase est soulignée au crayon rouge dans l'exemplaire que le Tribunal possède Il y est dit, et je cite :

"Dans le cas donné, il n'y avait aucune raison de croire à une activité communiste quelconque de la part de ces prisonniers sous le pouvoir soviétique."

La phrase suivante de Kuntze montre clairement pourquoi et comment ces prisonniers de guerre étaient envoyés dans un camp de travail et de correction. Il dit :

"Apparemment, les autorités militaires avaient mis en son temps les prisonniers à la disposition de la section locale afin qu'ils soient soumis au régime spécial."

En somme, certain du fait qu'ils furent envoyés dans ce camp par les autorités militaires, le spécialiste de la question qu'était indubitablement le SS Obersturmannführer dit qu'ilsavaientété dirigéssur ce camp spécial pour être soumis à un régime spécial

Afin de ne pas perdre trop de temps, je vous résumerai ces faits : les 78 prisonniers de guerre en question ne constituaient que les restes d'un groupe plus important. Le fonctionnaire SS Sturmmancharführer Fried Knop déclare (p.I53)

"Une partie des prisonniers de guerre avaient déjà alors été transférés par camion quelque part dans les environs

H0496 - 0007

Par la suite, les envois de prisonniers de guerre furent décidés en liaison avec les protestations de l'armée."

Un peu plus tard, je préciserai de quels envois il s'agissait et quelles objections l'armée avait à formuler Permettez-moi maintenant de passer à l'exposé du coeur même du sujet. Il me semble qu'il serait plus convenable au but que nous visons de nous servir des termes mêmes de l'un des documents Je cite :

"Commandant de la Police de Sécurité et du SD
à JITOMIR

Berditchev : 24/12/1942

Sur convocation est arrivé le SS Sturmmannschar-führer Fried Knopp. Il est né en 1897 à Neuklinz dans le distric de Kessling et il a fait la déposition suivante :

"Depuis la mi-août, j'étais commandant de la section de Berditchev, du la Police de Sécurité et du SD de Jitomir : le 23 décembre 1942, l'adjoint du commandant, le Haupt-Sturmmannführer Kallbach fit une inspection de la section locale du camp de travail de représailles qui se trouve sous l'autorité de l'organisme qui m'a été confié. Dans ce camp de travail se trouvait depuis le 20 octobre ou le début de novembre 78 anciens prisonniers de guerre qui furent envoyés d'un stalag de Jotomir à cause de leur incapacité à tout travail. Un nombre important de prisonniers de guerre fut mis à la disposition du Commandant de la police de sécurité et du SD"

Je pense qu'il est inutile d'expliquer spécialement au Tribunal que la remise des prisonniers de guerre à la police de sécurité avait été prévue par des directives spéciales des S.S ou du S.D. surtout en ce qui concerne ceux qui étaient destinés à l'extermination. Je cite plus loin à la page I63 :

"Parmi ceux qui se trouvaient à Jitomir, on préleva un petit nombre d'hommes capables de travailler dans une certaine mesure. Les autres 78 prisonniers de guerre furent dirigés vers le camp de travail de correction."

H0496 - 0008

Je passe encore deux alinéas, je cite :

"Les 78 prisonniers de guerre se trouvant dans ce camp étaient des blessés particulièrement graves : les uns étaient amputés des deux jambes, les autres des deux bras, d'autres enfin amputés d'un membre quelconque et seulement quelques-uns d'entre eux n'étaient pas amputés mais blessés de telle façon, ayant des blessures si graves qu'ils ne pouvaient travailler en aucune façon. Ces derniers devaient prendre soin des autres.

Lors de son inspection du camp de travail et de correction, le 23 décembre I942, le S.S. Hauptsturmmannführer Kalbach donna l'ordre que les 78 ou 70 prisonniers de guerre restés en vie après les cas de décès enregistrés soient soumis ce jour même au "traitement spécial". Dans ce but, il envoya un camion avec le chauffeur SS Schaeffer de son administration qui arriva ici le jour même à IIh30. J'ai confié la préparation de l'exécution ce matin de bonne heure aux collaborateurs de l'administration locale ; le SS Unterscharführer Volbrecht...."

Je passerai encore un passage afin d'économiser du temps. Il y est question de la préparation de l'exécution. Un passage me semble cependant important :

" Tandis que l'exécution des juifs avait lieu habituellement dans les limites du camp de travail (dans un endroit il est vrai caché aux regards des prisonniers), pour l'exécution d'aujourd'hui, j'ordonnai, pensant que c'était conforme aux buts visés, de choisir un endroit convenable à l'extérieur du camp dans l'étendue déserte qui se trouvait derrière le stalag.

"Je savais que les trois hommes cités plus haut auxquels j'avais confié l'exécution par fusillade des prisonniers de guerre avaient pris part lorsqu'ils étaient encore à Kiev aux exécutions massives de plusieurs milliers d'hommes et dans l'administration locale déjà du temps où j'y étais, des exécu-

H0496 - 0009

tions de plusieurs centaines d'homme leur avaient été confiées"

Je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur un passage qui montre une fois de plus le sens que donnaient les hitlériens aux termes exécutions et régime spécial Seulement dans une phrase, nous voyons l'égalité des termes exécutions massives et fusillades ; et un peu plus haut nous comprenons ce que signifie "transport en camion quelque part dans les environs" et "régime spécial". L'identité entière de ces quatre termes apparaît comme indiscutable.

Après cette digression, je cite plus loin, en abrégeant autant que possible, page 165 :

" Comme armes, ils avaient un pistolet mitrailleur allemand, une carabine automatique russe, un pistolet OV et une carabine. Je veux encore souligner que je voulais leur assigner aussi pour les aider le Hauptscharführer Wenzel et cela fut refusé par Volbrecht sous prétexte "qu'ils étaient parfaitement capables de mener cette tâche à bien à trois."

Au sujet de l'accusation : il ne me vint pas à l'idée d'assurer l'accomplissement d'une exécution ordinaire par une équipe plus nombreuse, puisque l'endroit de l'exécution était caché aux yeux des gens

LE PRESIDENT

Ces mots concernent-ils l'accusation sur l'original ?

COLONEL POKROWSKY

C'est le terme expliquant les dépositions que fit à son chef de la police l'homme qui a signé ce document.

Avec la permission du Tribunal, je cite des documents allemands originaux. Les responsables de cette exécution étaient accusés du fait que par suite de leur négligence, il y eut ce qu'ils appellent un incident et ils donnent justement des explications à propos de cet incident au sujet de l'accusation.

"Il ne me vint pas à l'idée d'assurer l'accomplissement d'une exécution ordinaire par une équipe plus nombreuse puisque l'endroit de l'exécution était caché aux

H0496 - 0010

yeux des gens et que les détenus étaient incapables de s'enfuir en raison de leurs infirmités physiques.

"Environ à 15h, on me communiqua par téléphone du stalag que l'un des collaborateurs de ma section qui accomplissait cette tâche spéciale avait été blessé et qu'un autre s'était enfui. J'envoyai immédiatement sur place l'Hauptscharführer Welzel et le SS Oberscharführer Fritsch. Quelques temps après, on me communiqua une 2 ième fois par téléphone du stalag que deux de mes collaborateurs avaient été tués"

Il me semble inutile de citer plus de précisions de caractère technique et je passe une partie importante de ce que je voulais lire auparavant pour arriver à la dernière partie des déclarations Knopp ; vous trouverez ce passage page 66 Je cite :

"Je voudrais encore signaler que l'incident que je viens de mentionner se passa lors de la seconde exécution. Avant celle-ci en effet, avait eu lieu l'exécution de vingt prisonniers de guerre qui eut lieu sans incident. Dès mon retour, j'en fis part par téléphone au commandant, à Jitomirn Je ne peux rien déclarer d'autre : j'affirme que mes déclarations sont pleinement véridiques et je sais que des déclarations mensongères de ma part entraîneraient une punition, et mon exclusion des S.S." Signé Fried Knopp, ,SS Sturmmannscharführer."

Le prochain homme interrogé fut le bourreau lui-même : à ce sujet, nous avons le document suivant. Le Tribunal trouvera des extraits de ce document page 166 du Livre de documents.

"Ensuite arriva sur convocation le SS Rotenführer Hesselbach, Friedrich , né le 24 janvier 1909 à Feidingen, région de Vitgenstein(Westphalie) et il fit les dépositions suivantes :

"On m'a fait part des raisons du présent interrogatoire. On m'a dit que des déclarations mensongères de ma part entraîneraient une ~~terrible~~ punition et l'exclusion des SS

H0496 - 0011

Après cette formule et l'avertissement sur les punitions qu'il pourrait subir, Hesselbach déclare :

"Hier soir, le S.S. Scharführer Pahl me communiqua que je devais prendre aujourd'hui part à l'exécution des prisonniers de guerre. Plus tard, je reçus des instructions au sujet du Hauptscharführer SS Wentzel, en présence du S.S. Sturmscharführer Knopp ; aujourd'hui, à 8h du matin, le SS Hauptscharführer Berger, le S.S. Unterscharführer Pahl, le SS Sturmsbanführer Volbrech et moi-même arrivâmes dans une voiture prise à la tannerie voisine, avec un chauffeur qui était ukrainien, dans un endroit qui se trouvait environ à 1 km, 1 kml/2 derrière le camp, avec 8 détenus de notre prison pour creuser une tombe."

Ensuite , il décrit comment se passait le creusement de la tombe. Je pense qu'il est inutile de citer ce passage Je cite plus loin :

"A l'entrée du camp Valbrech sur l'ordre de Pahl descendit de voiture. Par cet ordre, Pahl avait en vue de cacher aux détenus du camp nos intentions et de ne pas dévoiler ses intentions par la présence au camp d'une grande quantité de S.S. C'est pour cette raison que la mise en camions des détenus fut faite seulement par moi Pahl et quelques miliciens. Le premier groupe comprenait, sur l'ordre de Pahl, seulement des amputés des deux jambes. J'ai protesté contre le fait de prendre d'abord tous ces amputés..... "

Je passe quelques alinéas qui ne présentent pas d'intérêt pour nous et je cite la page 6 dà texte russe notamment les endroitsmarqués au crayon dans votre livre page I68 :

"Après que j'eus fusillé les trois premiers détenus, j'entendis soudain un cri au dessus de moi. Comme le 4 ième détenu était là à attendre son tour, je l'aplatis rapidement et regardai ensuite en haut. Je vis que près du camion, il y avait du désordre. Déjà auparavant, j'avais entendu des coups de feu et je vis que les prisonniers s'enfuyaient

H0496 - 0012

de tous côtés. Je ne peux donner de détails précis sur ce qui s'est passé car je me trouvais environ à 40 ou 50 mètres. Je peux seulement dire que je vis mes deux camarades gisant par terre et que deux prisonniers tiraient sur moi et sur le chauffeur avec une arme qu'ils s'étaient procuré.

Comprenant de quoi il s'agissait, je tirai la 4 ième cartouche qui restait dans mon chargeur dans la direction des détenus qui tiraient sur nous et mis une nouvelle bande et remarquai soudain qu'une balle frappa tout près de moi J'eus la sensation qu'on m'avait atteint mais je compris ensuite que je m'étais trompé. Je l'explique maintenant par un choc nerveux. En tout cas, j'ai tiré toutes les balles du 2 ième chargeur sur les fuyards; bien que je ne puisse préciser si j'ai atteint l'un d'entre eux."

Je voudrais vous ifformer que la deuxième partie de la déposition de Hesselbach a trait à l'organisation des recherches des mutilés qui avaient pris la fuite, recherches qui restèrent sans résultat.

Je voudrais enfin citer quelques extraits du document qui est le dernier dans cette correspondance : c'est un rapport de l'Obersturmführer SS Kuntze. Il se termine par la déclaration que l'enterrement des S.S. tués eut lieu à 14h au cimetière des héros SS et de la police à Hegewald. Il me semble que ce détail également n'est pas dénué d'intérêt.

Je citerai maintenant le début du document : je passerai la 1ère partie de ce qui est imprimé dans votre Livre de documents afin d'économiser autant que possible du temps. Il répète pourquoi furent exécutés les 78 prisonniers de guerre et pourquoi ils s'enfuirent."A cause de leur incapacité au travail, les prisonniers de guerre constituaient une charge considérable pour le camp, par suite, le S.S. Hauptsturmführer Kalvach donna des ordres pour que le 24 décembre ait lieu l'exécution des anciens prisonniers de guerre.

Il n'a été possible ni ici, ni dans notre ad-

H0496 - 0013

ministration ni ailleurs de savoir pour quelles raisons l'ancien commandant avait reçu ses mutilés et les avait dirigés sur le camp de travail et de correction.

Dans le cas donné, il n'y avait aucun motif tel qu'une activité communiste de la part de ces prisonniers, sous le pouvoir soviétique ; apparemment, les autorités militaires avaient mis en temps utile des prisonniers de guerre à la disposition du commandant local afin qu'ils soient soumis au régime spécial car en raison de leur condition physique, ils ne pouvaient être employés à aucun travail. Ainsi, le SS Hauptsturmführer Kalvach ordonna l'exécution pour le 24 décembre à I7h. Le chef de la section de Berditchev , le S.S? Sturmscharführer Knepp communiqua par téléphone qu'au cours de l'accomplissement de cette opération, deux collaborateurs de la section -le SS Unterscharführer Pahl et le S.S. Sturmann Volbrech - ont été victimes d'une agression de la part des détenus et tués par leurs propres armes."

Je passe sur une partie importante des péroraisons du S.S Obersturmführer Kuntze et je ne veux citer que trois alinéas.

"De cette façon, de 28 détenus, 4 furent fusillés dans la tombe, 2 pendant leur fuite et les 22 restants s'enfuirent. Les mesures prises immédiatement par le S.S. Retenführer Hesselbach pour rattraper les fuyards avec l'aide d'un commando qui se trouvait près du stalag furent prises conformément au but visé mais s'avérèrent sans résultat. Tous les fuyards furent immédiatement désignés dans les instructions du chef de la section de Berditchev, ce dont furent informées toutes les intendances de police et de l'armée. Cependant, les recherches furent rendus plus difficiles par le fait qu'on ignorait le nombre des fuyards. On n'avait que les noms de tous ceux qui étaient soumis au régime spécial de telle sorte qu'il fallut ordonner la recherche de ceux déjà morts ou enfuis.

Le 25 décembre, à la même place, fut accomplie

H0496 - 0014

sous ma direction, une opération de régime spécial, avec les 20 anciens prisonniers de guerre restant. Etant donné que l'on pouvait craindre que les fuyards avaient déjà eu le temps d'entrer en rapports avec un détachement de partisans quelconque, je donnais l'ordre d'envoyer dans les Stalags un groupe de 20 hommes armés de mitraillettes et de carabines, pour la défense des environs, L'exécution se passa sans incidents."

Il suffit de s'imaginer comment ces malheureux 20 mutilés de guerre étaient menés à l'exécution par une grande quantité de SS armés jusqu'aux dents et même avec des mitraillettes.

"En qualité de représailles, je donnai l'ordre à la gendarmerie de procéder dans les environs à l'examen des prisonniers de guerre dans le but de mettre au point leurs activités politiques sous le pouvoir des Soviets, et d'arrêter parmi eux, puis de soumettre au régime spécial 20 militants et membres du KP."

Pour terminer avec les documents en rapport avec ce crime monstrueux des hitlériens, je voudrais encore attirer l'attention du Tribunal sur quelques faits. Avant tout je voudrais préciser au sujet des "protestations de l'armée" dont parlait le SS Knopp, ce qui suit, découlant des déclarations mêmes de Khopp : (page 163)

"Les envois ultérieurs de prisonniers de guerre seront décidés, en liaison avec les protestations de l'armée. Je ne veux pas que mes paroles soient interprétées de façon erronée ; l'armée n'a pas tant protesté contre ces envois, mais plutôt a exprimé le désir que ces prisonniers de guerre étant enlevés de leur convoi, et envoyés on ne sait où, reçoivent immédiatement un refuge."

De quel "refuge" il s'agissait, cela n'est pas difficile à deviner : c'est le refuge où, d'après les paroles de Knopp, on transportait les détenus "entre camion, quelque

H0496 - 0015

part dans les environs".

Le deuxième fait qui me semble important c'est l'envergure des atrocités. En ce qui concerne les bourreaux : Pahl, Hesselbach, et Volbrecht, Knopp écrit :

"Au sujet des trois hommes cités plus haut, auxquels j'ai confié l'exécution des prisonniers de guerre, je savais qu'ils avaient, étant encore à Kieg, participé aux exécutions massives de plusieurs milliers d'hommes. Dans mon administration également, déjà lorsque j'y étais, on leur avait souvent confié l'exécution de plusieurs centaines d'hommes."

Je voudrais faire remarquer deux faits, petits mais importants, au sujet de Hesselbach. Le premier est sa terminologie : il dit : (je cite)

"Après que j'eus fusillé les trois premiers détenus, j'entendis soudain des cris au-dessus de moi. Comme le quatrième était justement là à attendre son tour, je l'aplatis rapidement."

N'importe quel bandit et n'importe quel assassin récidiviste aurait sans doute employé une telle terminologie en parlant de l'anéantissement d'un homme. Pour les bourreaux fascistes, l'anéantissement d'un soldat qui a vaillamment combattu pour sa Patrie et est devenu invalide de guerre s'appelle brièvement "aplatir". En tuant, les bourreaux ne trouvent même pas nécessaire de dénommer qui, au fond, ils tuaient. A cause de cela se produisit une confusion de police. Dans la liste de ceux qu'ils recherchaient, ils mettaient le nom de ceux qui s'étaient enfuis et de deux qui avaient déjà été exécutés.

Le deuxième fait est le suivant : le seul bruit d'une balle qui a passé à proximité de lui lui donne l'impression d'être blessé, et ce sont les hommes de cette trempe qui sont qualifiés par leurs chefs de "héros".

Il serait injuste que je ne mentionne pas un crime

H0496 - 0016

particulièrement odieux de Kuntze, ce représentant-type du SS. Vingt hommes absolument innocents, ramassés n'importe où et n'importe comment devaient être tués. Et pour quelle raison ? Seulement parce que 22 invalides sans bras et sans jambes avaient réussi à se sauver de la mort.

Le Tribunal se rend compte évidemment que ces 22 invalides, d'après toutes les lois du Ciel et de la Terre ne devaient pas périr de la main des bourreaux, mais au contraire devaient/dû se trouver sous la protection du Gouvernement Allemand en tant que prisonniers de guerre.

L'aveu de Kuntze au sujet des motifs pour lesquels les autorités militaires envoyéient des invalides dans le camp en vue d'un "régime spécial" est des plus précieux : il déclare ouvertement que la cause en était leur condition physique, et l'impossibilité de les employer à un travail quelconque, ~~ex~~

En rapport avec cela, je présente au Tribunal une série de documents qui montreront que seulement dans la mesure où ils pouvaient acquérir des esclaves, les représentants du Commandement et des autorités allemandes étaient parfois intéressés par les prisonniers de guerre.

Vous avez en votre possession une instruction circulaire du Haut Commandement des Forces Armées, disant que les prisonniers de guerre soviétiques devaient être soumis à la marque, et que cette marque n'était pas une mesure sanitaire. Je vous présente encore un de ces documents honteux. Il a les signes distinctifs suivants : " AC2 F 2 484 N, Commandant des Camps de Prisonniers de guerre. N° 3.142/42 Berlin Schoeneberg 20.7.1942 Badenschestrasse 51"

Ce document a le numéro URSS 343. Je ne me propose pas de le lire, il est presque identique à celui que j'ai déjà cité.

A quel point les conspirateurs nazis se sont éloignés de la thèse : "L'Etat peut faire tout ce qui sera indispensable pour garder les prisonniers, mais rien de plus"

H0496-0017

thèse qui fut admise en son temps par le Haut-Commandement Allemand.

Le régime des travaux forcés, les moqueries et les tortures sans fin poussaient les citoyens soviétiques à des actes de désespoir tels que l'attaque de la garde d'un camp armée jusqu'aux dents. Nous connaissons de tels faits réellement héroïques. Des témoignages de témoins oculaires se trouvent en notre possession. Je vous présente des dépositions authentiques du témoin Lamp, n° URSS 314, qui a été interrogé ici même, dans cette salle, il y a quelques temps, et également le témoignage de Rikar, comme notre n° 315. Je ne citerai que la première déposition. Vous la trouverez page 178 de votre Livre de documents.

Ces témoins nous ont fait part du fait qu'au début de Février 1945, dans le camp d'extermination de Mauthausen, 800 prisonniers de guerre soviétiques ayant arraché les armes des gardes et disloqué les fils barbelés parcourus par un courant électrique s'échappèrent de l'enfer fasciste. Lamp déclara que les SS règlaient d'une façon sauvage le compte de ceux qu'ils pouvaient rattraper. Je citerai quelques lignes :

"Ceux qui rentrèrent au camp furent atrocement torturés à mort. Ensuite, nous vîmes des fuyards que l'on ramenait au Bloc 20. "

Je dois rappeler ici au Tribunal que le Bloc 20 signifiait le bloc de la mort. Je continue de citer :

"Ils furent battus sauvagement, et l'un d'eux était couvert de sang. Derrière eux marchaient une dizaine de SS parmi lesquels trois ou quatre officiers. Ils avaient des fouets à la main, riaient à voix haute, et semble-t-il goûtaient à l'avance le plaisir de voir les tortures auxquelles ils se proposaient de soumettre ces trois malheureux. Le courage des révoltés et la sauvagerie de la répression

H0496 - 0018

laissèrent chez tous les détenus de Mauthausen un souvenir ineffaçable."

Les conspirateurs fascistes traitaient tous les citoyens soviétiques avec la même haine, même si, parmi eux, se produisaient quelques divergences de vue elles ne concernaient que la façon d'anéantir leurs victimes. Une partie voulait anéantir les prisonniers de guerre sur le champ, alors que les autres trouvaient utile de leur enlever d'abord jusqu'à la dernière goutte de leur sang et de leurs forces dans les usines, les fabriques, les entreprises de guerre, et les constructions de caractère militaire.

N'importe quelle guerre un peu longue cause un manque de main-d'oeuvre dans l'économie, l'agriculture, mais l'Allemagne fasciste donnait une solution à ce problème par l'importation d'esclaves blancs des deux sexes. Parmi eux, une place de choix revenait aux prisonniers de guerre.

On affectait les prisonniers de guerre aux travaux les plus pénibles, où ils mouraient en masse d'épuisement, de faim, et aussi à cause d'un travail dépassant leurs forces et de la sauvage façon dont ils étaient traités par leurs gardiens.

Je vous présente le document sous le n° 1117 PS et j'en cite trois alinéas :

"Dans le but de l'exécution du programme de l'industrie du fer et de l'acier, et pour répondre aux exigences de l'industrie houillère, le Fuhrer a ordonné, le " Juillet, d'utiliser à cette fin les prisonniers de guerre."

Je passe quelques phrases se rapportant au côté technique de la question, et je cite l'article 2 de cette directive :

"2 - Tous les prisonniers de guerre soviétiques

H0496 - 0019

capturés depuis le 5 Juillet 1943 doivent être dirigés des camps de l'OKW vers le Plénipotentiaire Général de la main -d'oeuvre, afin que ce dernier puisse les utiliser dans l'industrie houillère."

Un point très important est l'article 4. Il y est expressément recommandé de transformer en prisonniers de guerre tous les hommes de 16 à 55 ans. Je cite :

"Tous les hommes capturés dans les combats avec les partisans, dans les régions des opérations militaires, des Commissariats à l'armée de l'Est, du Gouvernement Général et des Balkans, sont, de 16 à 55 ans, à considérer comme des prisonniers de guerre. La même disposition s'appliquera aux hommes des régions nouvellement occupées à l'Est. Ils doivent être envoyés dans les camps de prisonniers de guerre, et de là dirigés vers le travail en Allemagne."

H0496 - 0020

14/2/46

D. 1

11 à 12 h.

Le deuxième document portant le n° 744 PS et provenant du Chef de l'OKW du 8/7/1943 répète cette directive. Ce document est signé par Keitel. Au texte signé Keitel, au(paragraphe 4)est joint un appendice adressé à toutes les instances supérieures des SS, et signé par Himmler. Le texte en entier a été lu le 20 Décembre 1945 Je ne ferai donc qu'en rappeler le contenu. Il s'agissait de l'ordre dans lequel devaient être dirigés les enfants, les vieillards et les femmes jeunes. Himmler montre comment et dans quel ordre, par l'autorité de Sauckel, ils doivent être dirigés en Allemagne. Dans ce cas également, Himmler, Keitel et Sauckel apparaissent comme une entité en trois personnes.

Je considère comme extrêmement important le document que nous présentons sous le n° URSS 354. C'est un rapport sur le camp de prisonniers de Minsk. Il a été rédigé par la Chancellerie de Rosenberg, le 10 Juillet 1941 à Berlin.

M. LE PRESIDENT - A-t-il déjà été versé au dossier ?

Colonel POKROVSKI - Ce document n'a pas été déposé au Tribunal. Je cite, page 183 :

"Dans le camp de prisonniers de guerre, dans le district de Minsk, sur un espace large comme la Wilhelmplatz se trouvent environ 100.000 prisonniers de guerre, et 40.000 détenus civils. Les détenus sont massés sur un espace tellement étroit qu'ils peuvent à peine bouger. Ce camp est gardé par des soldats des cadres, dont l'effectif ne monte à peu près à un escadron. Une garde du camp aussi insuffisante n'est possible qu'à la condition d'employer la force la plus cruelle.

H0496 – 0021

14/2/46

D. 2

11 à 12 h.

Je passe un alinéa, et j'en arrive à celui où se continue l'idée commencée :

"Le seul moyen qu'a à sa disposition cette garde insuffisante, étant à son poste jour et nuit, est constitué par les armes à feu, qu'elle emploie impitoyablement."

Plus loin, les auteurs du document parlent de l'impossibilité de procéder à une sélection des prisonniers au point de vue physique ou racial, pour des travaux pénibles de diverses catégories. Après que cette sélection ait été commencée, on l'interdit dès le deuxième jour. Je cite :

"En rapport avec l'ordre du Maréchal Kluge, d'après lequel le Maréchal lui-même décidait de la question de l'emploi des détenus à divers travaux."

Je citerai deux documents. Vous verrez que le régime de cruautés sauvages et de brimades insupportables et intentionnelles qui fut créé par les hitlériens à l'égard des prisonniers de guerre soviétiques était considéré par eux, dans leur haine du peuple soviétique, comme trop doux, qu'ils exigeaient de le rendre encore plus sévère.

Le 29 Janvier 1943 fut donnée une instruction signée par le Chef de l'OKH au sujet du "droit de défense indispensable contre les prisonniers de guerre."

Ce document a le n° 3.868/42 et est enregistré par la Délégation des Etats-Unis d'Amérique sous le n° 696 PS. Nous vous le présentons sous le n° 355, car il n'a pas été cité. J'en citerai quelques courts extraits; page 185 de votre Livre de documents, vous trouverez ce passage. Il commence ainsi :

"Les organismes militaires et les organismes du National-socialiste
Parti xxxi se trouvent constamment en présence de la question

H0496 - 0022

du traitement des prisonniers de guerre, et déclarent que les possibilités de punitions prévues par la Convention de 1929 s'avèrent insuffisantes."

Il est dit dans le document que pour tous les prisonniers de guerre, sauf les Soviets, les mesures antérieurement en vigueur doivent être appliquées. En ce qui concerne les prisonniers de guerre soviétiques, les instructions de l'OKW, section des prisonniers de guerre, n° 389/42 du 24 Mars 1942 sont à appliquer.

Le deuxième document est une circulaire de la Chancellerie du Parti nazi, ayant le n° 12-43 F. Cette circulaire émane du Chef de la Chancellerie du Parti, Quartier Général du Fuehrer, du 12 Février 1943. La circulaire est signée par l'accusé Bormann.

Elle fut envoyée auxChefs du Reich, aux Gauleiter et Commandants des Unités. Elle leur fait part de l'instruction secrète du Chef d'Etat-Major n° 3.868/42 F De cette façon, il est encore une fois pleintement prouvé que la Direction du Parti Nazi et les Commandements militaires portent une même responsabilité, pour toutes les atrocités commises envers les prisonniers de guerre soviétiques. Et l'on remarquera tout particulièrement que tous les prisonniers de guerre non-soviétiques étaient soumis au régime de la Charte de la Marine de Guerre, tandis qu'en ce qui concerne les prisonniers de guerre soviétiques "...sont en vigueur les instructions de l'OKW."

Il est ainsi prouvé d'une façon absolument irréfutable que les Chefs du Parti nazi et de l'OKW agissaient selon une même ligne criminelle. Je souligne cela, et je rappelle que tout cela se passe dans un pays de la part duquel on disait encore en 1902, je cite :

H0496 - 0023

14/2/46

D. 4

11 à 12 h.

"Le but exclusif de la prison militaire est l'empêchement de la participation ultérieure des prisonniers à la guerre... Malgré que les prisonniers de guerre perdent leur liberté, ils ne perdent pas leurs droits."

M. LE PRESIDENT - Colonel Pokrowski, on nous a déjà lu ce document plus d'une fois.

Colonel POKROWSKI - Je ne lis pas ce document, j'en rappelle simplement le contenu.

M. LE PRESIDENT - Je crois que vous devez laisser au Tribunal le soin de s'en souvenir. Je vous ai déjà dit que ce document a été lu plus d'une fois.

Colonel POKROWSKI - Une note de service signée par Lammers est parvenue jusqu'à nous. C'est le document 073 PS. Nous le présentons sous le n° 361. Il n'a pas été cité. Il y est dit (vous trouverez ce passage page 191 de votre Livre de documents) :

"Les prisonniers de guerre sont des étrangers. Conséquemment, toutes les questions non militaires concernant les prisonniers de guerre sont centralisées au Ministère des Affaires Etrangères. Une exception à cette règle est constituée par les prisonniers de guerre soviétiques qui sont soumis à l'autorité du Ministre dont dépend l'administration des Territoires Occupés de l'Est, car les Conventions de Genève ne leur sont pas applicables, et ils occupent une place politique à part."

En rapport avec cela, je vous présente sous le n° 356 an autre document également allemand. Il est constitué par des notes redigées à la direction du contre-espionnage à l'égranger, le 15 Septembre (?) 1941 pour "Monsieur le Chef d'Etat-Major de l'OKW." J'en citerai

H0496 – 0024

quelques extraits dont le début se trouve page 192.

"Les Conventions de Genève concernant les prisonniers de guerre ne sont pas en vigueur entre l'Allemagne et l'URSS. C'est pour cette raison que n'entrent en ligne de compte que les dispositions fondamentales du droit international sur le traitement des prisonniers de guerre. Ces dispositions ont pris corps au cours du XVIIIème Siècle, et montrent la tendance que l'emprisonnement militaire ne constitue ni une vengeance, ni une punition, mais seulement une mesure de sécurité, dont le seul but est d'empêcher la participation des prisonniers dans la guerre, après leur capture. Cette tendance est développée en conformité avec les conceptions règnant dans toutes les armées du monde, et notamment que du point de vue militaire il est inadmissible de tuer ou de mutiler des hommes désarmés. A part cela, chaque Commandant Militaire a intérêt à être sûr que ses propres soldats, s'ils sont faits prisonniers, seront protégés contre les mauvais traitements.

"Les instructions qui se trouvent dans l'appendice 1 concernant le traitement des prisonniers de guerre soviétiques correspondent, comme on le voit, dans les phrases préliminaires, à un point de vue totalement différent."

Je passe quelques phrases, et je cite la fin du paragraphe :

"... et écarte également beaucoup d'autres choses que jusqu'à présent, d'après l'expérience acquise, on considérait non seulement comme conformes aux buts militaires, mais également comme obligatoires pour maintenir la discipline militaire et la capacité combative de ses propres troupes."

Les instructions sont composées dans les termes les plus généraux, mais si l'on a en vue la tendance primor-

H0496 - 0025

diale qui nous régit, les mesures découlant de ces "instructions" doivent conduire à des assassinats arbitraires et impunis, malgré que l'arbitraire ait été formellement interdit.

"On le voit par exemple dans les règles concernant l'emploi des armes en cas de désobeissance aux postes de garde et à leurs commandants, qui ignorent la langue des prisonniers de guerre. Il sera fatalement impossible de savoir, dans bien des cas, si le non-accomplissement d'un ordre était le résultat d'une mauvaise compréhension, ou bien de la désobéissance. La disposition essentielle prévoyant l'emploi des armes contre les prisonniers de guerre soviétiques en tant que règle est "conforme au droit", et libère les sentinelles de toute obligation d'éclaircir cette question."

Je passe encore deux alinéas qui n'ont pas d'intérêt au point de vue de la question dont nous nous occupons, et je cite plus loin :

"L'organisation de la police des camps, armée de bâtons, de fouets et d'autres armes de cette sorte est en contradiction avec les conceptions militaires même si cette tâche est confiée aux détenus. De plus, par là même, les organes de la force armée transmettent les instruments des punitions entre des mains étrangères sans vérifier effectivement leur utilisation."

Je voudrais citer encore une phrase prise à l'Article 5 de ces notes (vous la trouverez page ~~192~~ 194) Je cite :

"Dans l'appendice n° 2 se trouve la traduction de la loi russe sur les prisonniers de guerre qui correspond aux dispositions essentielles du droit international, et de plus aux dispositions des Conventions de Genève sur les

H0496 - 0026

prisonniers de guerre."

Je m'abstiendrai de citer le reste de ce document. Il est peu intéressant. Ce document est signé par le Chef du contre-espionnage extérieur, l'Amiral Canaris. A ce document, sont jointes des instructions concernant le traitement des prisonniers de guerre soviétiques, en développant en détail les dispositions qui, selon Canaris, violaient les règles fondamentales du droit international et des Conventions de Genève.

Je voudrais compléter ces documents par des extraits du protocole de l'interrogatoire du Dr Wengler, ancien Conseiller juridique du groupe "Extérieur" de l'OKW. C'est notre n° URSS 129. Wengler fut interrogé par moi le 19 Décembre 1945, et ses déclarations sont importantes pour connaître le point de vue de l'OKW et de Keitel personnellement dans cette question.

Dr NELTE (défenseur de Keitel) - Monsieur le Président, je demande qu'une décision soit prise pour que le document de l'URSS n° 129, dont le Ministère Public vient de parler et dont il voulait lire une partie ne soit pas lu, mais que le témoin, le Dr Wengler, soit personnellement entendu ici, si le Ministère Public Soviétique le désire.

Ce document 129 est le compte-rendu d'un interrogatoire du nommé Dr Wengler, qui a servi dans l'OKW, au Groupe "Extérieur". Il s'agit ici de la question de savoir si l'application des Conventions de Genève vis-à-vis de l'Union Soviétique est, à la base, sous la responsabilité du Gouvernement allemand, de l'OKW et de l'accusé Keitel. Je ne désire apporter ici que la clarté, et cette question joue un rôle dans le jugement des personnes responsables non seulement sur le plan de l'accusation, mais aussi

H0496 - 0027

vis-à-vis du peuple allemand, responsabilités immenses, qui d'après les déclarations du témoin doivent être réelles.

Le témoin a été interrogé le 19 Décembre 1945 à Nuremberg. Il est encore ici, ou il se trouve à Berlin. A-t-il signé son interrogatoire, je n'en sais rien. Je crois que la décision définitive du Tribunal au sujet de l'Article 21 des statuts lui permettra de considérer ma demande comme justifiée, car :

1°) il n'y a pas de difficultés particulières pour amener les témoins de Berlin jusqu'ici.

2°) il s'agit ici d'une affaire tellement importante dans le cadre de ce procès que la production d'un compte-rendu d'interrogatoire écrit ne peut remplacer un interrogatoire personnel.

M. LE PRESIDENT - Colonel Pokrowski, avez-vous quelque chose à répondre à cette objection ?

Colonel POKROWSKI - Si vous le permettez. Avant tout, il faut éclaircir la question de savoir où se trouve le témoin. Il n'est pas à Nuremberg. Il fut, avec des difficultés énormes, amené ici pour l'interrogatoire. Cet interrogatoire fut fait par moi, conformément à toutes nos règles légales, spécialement pour que ce document puisse être présenté au Tribunal, et reçu par vous si vous admettez que ce soit possible, conformément à l'article 19 des statuts, comme document officiel. Toutes les questions qui se rapportent aux points intéressant l'accusation sont tellement claires dans ce document 129, et je ne vois aucune possibilité pour que dans un temps assez bref ce témoin soit amené ici. Peut-être le Représentant de la Défense croit-il que c'est très facile à faire, mais je répète que je ne vois

H0496 - 0028

aucune possibilité technique d'amener pour une deuxième fois ce témoin à Nuremberg.

Si le Tribunal pense ne pas pouvoir accepter le document en question, qui a été tout à fait régulièrement rédigé, nous sommes même d'accord pour ne pas présenter ce document, et nous pourrons le remplacer par d'autres, mais nous n'avons pas la possibilité de faire venir ici ce témoin, et c'est là tout ce que je voudrais répondre à la Défense.

M. LE PRESIDENT - Je n'ai pas très bien suivi ce que vous venez de dire. Avez-vous dit que vous ne pouviez pas appeler le témoin ici, et que, étant donné que vous ne pouviez pas le faire, vous n'insisteriez pas pour déposer ce document ?

Colonel POKROWSKI - Non, j'ai dit autre chose. Nous insistons sur le fait que ce document devrait être reçu, suivant l'Article 19 des statuts, en tant que preuve. Mais si l'on nous donnait à choisir entre deux possibilités ou bien laisser ce document, ou bien faire venir le témoin ici, en raison des difficultés techniques, nous serions obligés d'accepter l'exclusion de ce document de nos preuves, mais nous pensons néanmoins que ce document est absolument régulier, qu'il a été rédigé conformément à toutes nos lois, et à notre avis conformément à l'Article 19 des statuts le Tribunal devrait l'accepter.

M. LE PRESIDENT - Le Tribunal aimerait savoir,

1°)pourquoi est-il difficile ou impossible de faire venir le témoin à Nuremberg, puisqu'il a été amené à Nuremberg en Décembre 1945.

2°) si le Dr Nelte ou un autre des avocats a un document in-extenso en allemand ?

H0496 - 0029

14/2/46

D. 10

11 à 12 h.

Colonel POKROWSKI - Le Dr Wengler fut interrogé en langue allemande, qui est sa propre langue. L'original de son interrogatoire est déposé au Tribunal, et le nombre nécessaire de copies se trouve à la disposition de la Défense.

En ce qui concerne les difficultés techniques, je ne prends pas sur moi tout de suite d'exposer toutes les difficultés techniques dont m'ont fait part mes collaborateurs, car je ne m'en souviens pas. Mais je sais que, s'occupant de cette question et de ce témoin, ils m'ont dit qu'ils avaient pu le faire une fois, mais qu'une deuxième fois, ce serait impossible. C'est pour cela que le Dr Wengler se trouvant en liberté a été interrogé ici à Nuremberg, où il est resté plusieurs jours, juste le temps nécessaire pour qu'il soit interrogé, et pour que soient éclaircies toutes les questions qui nous intéressaient, parce que nous avions prévu l'impossibilité de l'entendre une deuxième fois.

M. LE PRESIDENT - Un moment. Le Tribunal aimerait savoir d'où le témoin a été amené, lorsqu'il e été amené à Nuremberg ?

Colonel POKROWSKI - Le témoin a été amené alors de Berlin.

M. LE PRESIDENT - Est-il maintenant à Berlin ?

Colonel POKROWSKI - Je ne prends pas sur moi de de répondre maintenant à cette question. En tous cas, il ne se trouve pas en détention.

M. LE PRESIDENT - Maintenant, Dr Nelte, voulez-vous dire quelque chose ?

H0496 - 0030

14/2/46

D. 11

11 à 12 h.

Dr NELTE - Je voulais revenir sur la question du compte-rendu qui porte la signature du Dr Wilhelm Wengler : Berlin - Hersdorf, Ringstrasse 32.

Il s'agit uniquement de la question de savoir quelles sont les difficultés techniques qui se présentent pour empêcher que le témoin soit amené de Berlin à Nuremberg. Mais il est évident que je ne sais pas si le témoin se trouve encore à l'adresse qui est indiquée là.

M. LE PRESIDENT - Nous allons suspendre la séance pour quelques instants.

- Une courte suspension a lieu -

H0496 - 0031

LA SEANCE EST REPRISE A I2 H. I5

LE PRESIDENT. - Le Tribunal admettra que le témoignage soit versé au dossier, si le Ministère Public Soviétique décide de le faire. Si le document est versé au dossier, les procureurs sont invités, par le Tribunal, à obtenir la présence du témoin, afin qu'il soit mis à la disposition des avocats pour un contre-interrogatoire.

Si le Ministère Public n'est pas à même d'obtenir la présence du témoin, alors le Tribunal de lui-même s'efforcera de faire venir le témoin, pour qu'il soit interrogé contradictoirement.

COLONEL POKROWSKI. - Je peux déclarer au Tribunal que pendant les instants qu'a employés le Tribunal pour résoudre cette question, j'ai examiné la possibilité de trouver ce témoin. Mais je n'ai pas encore reçu de réponse précise à ce sujet ; c'est pourquoi, malgré le désir du Tribunal, pour le moment, je passerai à la suite de la présentation du document.

Je crois ainsi répondre au désir de la Cour.

LE PRESIDENT. - Colonel POKROWSKI, je ne suis pas très sûr que vous avez pleinement compris ce que je vous ai indiqué. Je vous ai dit que vous aviez la possibilité de verser au dossier le document maintenant, si vous désirez le faire. Voilà un premier point.

Mais si vous le faites, vous devez vous efforcer d'obtenir la venue du témoin ici. Si vous échouez dans vos efforts, le Tribunal s'efforcera d'obtenir que le témoin soit amené ici. Mais le document sera

../

H0496 - 0032

encore acceptable, et ne sera pas écarté, bien que naturellement il sera ouvert à la critique. Ce ne sera qu'une déposition, ou un témoignage sous serment, où le témoin ne sera pas entendu contradictoirement. Par conséquent, le poids attaché à ce témoignage ne sera pas aussi grand qu'il le serait si le témoin avait été entendu contradictoirement.

Cela vous est-il clair ?

COLONEL POKROWSKI. - " Wengler fut interrogé par moi...."

LE PRESIDENT. - Je crains d'avoir utilisé à tort le terme de "témoignage sous serment". Il n'est question que d'un interrogatoire, non placé sous la foi du serment, et cela naturemment sera pris en considération.

La question est que vous pouvez verser maintenant le document, si vous désirez le faire. Ceci est laissé à votre libre arbitre. Mais si vous le faites, vous devez vous efforcer d'essayer de citer le témoin pour qu'il soit mis à la disposition des avocats de la défense. Si vous ne réussissez pas à le citer, le Tribunal s'efforcera de le faire venir ici pour qu'il soit contre-interrogé.

COLONEL POKROWSKY. - Je déclare au Tribunal que je partais de ce point de vue : que le Tribunal estimait désirable la comparution de ce témoin pour un examen contradictoire.

C'est pourquoi j'ai essayé de savoir si nous pouvions faire venir ce témoin maintenant, et comme je n'ai pas encore reçu de réponse sur ce point, je désire attirer l'attention du Tribunal sur cette possibilité que peut-être, pour le moment, nous ne ferons

../

H0496 - 0033

pas usage de cette déposition qui ne nous est utile que pour ~~me~~ soutenir un point sur lequel nous avons d'autres documents.

C'est un rapport de l'amiral Canaris au sujet de l'interrogatoire de Wengler. Il montre que Wengler savait que l'OKW avait connaissance de la ligne de conduite adoptée vis-à-vis des prisonniers de guerre soviétiques. L'Amiral Canaris dit la même chose.

LE PRESIDENT. - Je crois que vous devez décider, Colonel POKROWSKI, si oui ou ~~h~~non vous désirez verser au dossier ce document. ~~S~~Si vous désirez le verser, vous pouvez le faire, mais je ne crois pas qu'il vous appartienne de nous expliquer le contenu du document, sans le verser en même temps.

Si vous souhaitez le verser, faites-le, mais j'ai déjà dit que si vous le versez, vous devez alors vous efforcer de citer le témoin ici, à la barre, et si vous ne pouvez pas l'obtenir, le Tribunal s'efforcera de le faire.

COLONEL PODROWSKY. - J'estime que la déposition de Wengler n'a pas suffisamment d'importance pour que nous fassions ainsi attention à lui.

Je passerai donc ce procès-verbal pour le moment, etsi vous voulez que nous appellions ce témoin, nous l'appellerons plus tard.

LE PRESIDENT. - D'accord.

COLONEL POKROWSKY. - Dans les documents que nous avons déposés sur les prisonniers de guerre faits par l'Allemagne, on voit comment le commandement soviétique avait de bons traitements vis-à-vis des prisonniers

.../

H0496 - 0034

de guerre allemands. Je veux lire l'ordre nº 14 du chef de la police de sécurité et du SD concernant la façon dont il se comportait avec les prisonniers de guerre soviétique. Vous pouvez le trouver dans un document que je présente au Tribunal, avec le nº URSS 33, page 204 de votre Livre de Documents:

"Le soldat bolchevick a perdu tout droit qu'on le traite comme un soldat honnête, et conformément à la Convention de Genève."

Je prie le Tribunal de se rappeler que dans l'appendice nº 2 à) l'ordre du Quartier Général du Commandement de l'armée allemande, daté du 7 novembre 1941, se trouvent les directives suivantes : je cite notre document URSS 33, page 5, article B, dernier alinéa de la colonne de droite, dont l'extrait se trouve à la page 203 de votre Livre de Documents :

"L'activité des Sonderkommandos, avec la sanction des commandants de l'arrière du Groupe d'Armées (Commandants régionaux pour les questions des prisonniers de guerre) doit avoir lieu de façon à ce que la filtration se déroule autant que possible d'une façon invisible, et la liquidation sans aucun retard, et à une distance des camps de transit et des points habités telle que cele ne soit pas connu des autres prisonniers de guerre et de la population."

Voilà quel transfert de prisonniers de guerre, "en camion, quelque part dans les environs", avait en vue le bourreau qualifié Kuntze, quand il faisait son rapport devant ses chefs, au sujet de "L'incident au cours de l'exécution de 28 prisonniers de guerre invalides".

../

H0496 - 0035

FP/5

I4/2/46

I2 à I3 H.

Au nombre des documents présentés au Tribunal par le Ministère Public soviétique se trouvent des données au sujet de l'exécution par fusillade, le 7 avril 1945, dans le cimetière de Seelhorst (Hanovre) de 150 prisonniers de guerre et citoyens soviétiques. C Ces données sont constituées par la déposition de l'officier de l'Armée Rouge Pierre Palvikoff, qui put se sauver de cette exécution, et d'autres personnes de la population locale qui furent interrogées sous le sceau du serment par les organismes d'enquête américains. Les témoignages en question sont corroborés par des rapports médicaux concernant l'exhumation des cadavres des tombes du cimetière de Seelhorst. De plus, nous présentons des photographies certifiées conformes comme il se doit.

Je ne citerai pas tous ces documents, mais ferai simplement remarquer que 167 cadavres qui furent exhumés furent spécialement signalés dans les conclusions de la Commission d'enquête parce qu'on pouvait par eux juger de "la nourriture insuffisante à un degré énorme".

Il est important que je fasse remarquer cette circonstance, afin que le Tribunal se rende clairement compte des conditions de nourriture des prisonniers de guerre soviétiques dans les camps les plus divers. Sans qu'intervienne le fait sur le territoire de quel Etat occupé se trouvait le camp, les prisonniers de guerre soviétiques furent partout soumis à un régime de famine avec la même cruauté et la même obstination.

Au moment même où je vous parle des atrocités hitlériennes à l'égard des prisonniers de guerre, nous disposons déjà de quelques sentences de tribunaux con-

../

H0496 - 0036

tre des criminels fascistes qui commirent leurs crimes sur les territoires temporairement occupés. Sous notre Nº U.R.S.S. 87, je transmets au Tribunal, comme preuve, conformément à l'article 21 des statuts, une sentence du Tribunal Militaire d'une région. Elle fut prononcée le 19 décembre 1945 à Smolensk ; le Tribunal prononça des sentences allant de 12 ans de travaux forcés à la peine de mort par pendaison contre dix Hitlériens, responsables directs d'innombrables atrocités dans la ville et la région de Smolensk.

Je ne citerai pas ce document, mais je déclare au Tribunal que sur les pages 4, 5 et 6, de la sentence, passages marqués chez vous au crayon, il y a des renseignements sur la façon dont, au moyen d'expériences pseudo-scientifiques sur les prisonniers de guerre, des hommes qui portaient, à la honte de la médecine allemande, le nom de professeurs et de médecins allemands torturaient et assassinaient par empoisonnement du sang des prisonniers de guerre soviétiques.

On y dit, plus loin, comment en résultat de la cond ite barbare des gardiens allemands accompagnant les prisonniers de guerre soviétique de Viasme à Smolensk furent anéantis jusqu'à 10.000 hommes à demi-morts et exténués. Dans le verdict sont notés des fusillades massives et systématiques de prisonniers de guerre dans le camp 126 dans la ville de Smolensk, le "Dulag" - 126 - 10 G au cours du transfert de ces prisonniers de guerre vers le camp et l'hôpital. Le verdict note des cas de fusillade de prisonniers de guerre qui, absolument à bout, ne pouvaient plus travailler.

Maintenant, je voudrais passer à la question des cruautés hitlériennes commises par eux sur la personne des combattants des armées tchécoslovaque, polo-

../

H0496 - 0037

naise et yougoslave. Dans l'acte d'accusation pour l'affaire présente, parmi les crimes les plus importants, dont répondent les principaux criminels de guerre, est indiquée la fusillade massive faite par les envahisseurs germano-fascistes, dans le bois de Katinsk de prisonniers de guerre polonais.

Je présente à la Cour, comme preuve de cette cruauté, les documents officiels de la Commission Spéciale pour déterminer et établir l'enquête sur les conditions dans lesquelles eut lieu cette fusillade, cette Commission a travaillé en liaison avec le règlement de la Commission d'Etat extraordinaire.

Dans sa composition, en plus des membres de la Commission d'Etat extraordinaire, l'académicien Bourdenko, Alexis Tolstoï, le métropolite Nicolas, sont entrés le Président du Comité Slave de l'Union des Sociétés de la Croix-Rouge, et du Croissant Rouge Kolesnikov, le Commissaire du peuple de l'Instruction publique, l'Académicien Potemkin, le chef de la direction principale de la Santé Militaire de l'Armée Rouge le Colonel-Général Smirnov et le Président du Comité d'exécution régionale Melnikov. Pour participer à son travail, la Commission s'est rattachée une commission d'expertise médico-légale formée des spécialistes les plus autorisés.

Il aurait fallu beaucoup trop de temps pour énoncer entièrement le document détaillé et circonstanciel que je vous soumets sous le nº URSS 64, comme résultat de l'enquête, c'est pourquoi je me permettrai de n'énoncer que quelques courts extraits. Nous lisons à la 2ème page de ce document, ce qui correspond à la 228ème page de votre Livre de Documents, pardon, je vous prie de m'excuser,à la page 223 :

"

../

H0496 - 0038

"La quantité globale des cadavres, d'après l'estimation des experts médico-légaux, atteint le chiffre de 15.000. Les experts médico-légaux ont fait un examen détaillé des cadavres déterrés, des documents et des preuves matérielles qui ont été retrouvés sur les cadavres et dans les tombes; en même temps qu'elle ouvrait les tombes et examinait les cadavres, lá Commission procéda à l'interrogatoire d'une grande quantité de témoins parmi la population de l'endroit. Leurs déclarations précisent exactement l'époque et les circonstances dans lesquelles ont eu lieu les crimes commis par les occupahts allemands."

J'estime qu'il est possible de ne pas lire tout ce que la Commission a présenté pour établir les cruautés allemandes, mais je lirai les conclusions générales de tout son travail. Vous trouverez le passage que je lis à la page 43 du document URSS 54; vous le trouverez également à la page 264 du Livre de Documents :

"Conclusions générales. - De tous les documents se trouvant entre les mains de la Commission spéciale, à savoir les déclarations de 100 témoins et personnes interrogés sus-nommés, les rapports de la Commission d'expertises médico-légales, les documents et preuves matérielles sortis des tombes du bois de Katinsk, les conclusions suivantes découlent avecx une netteté indiscutable.

1°) - les prisonniers de guerre polonais se trouvant dans les trois camps à l'Ouest de Smolensk, et occupés à des travaux de construction de routes avant le commencement de la guerre y sont également restés après l'entrée des occupants allemands à Smolensk, jusè qu'en septembre 1941 inclus.

../

H0496 - 0039

2°) Dans le bois de Katinsk, en automne 1941, les au autorités d'occupation allemandes ont procédé aux fusillades massives de prisonniers de guerre polonais des camps suscités.

3°) Les fusillades massives de prisonniers polonais dans le bois de Katinsk ont été commises par une section militaire allemande, camouflée sous le nom convenu :"Etat-Major 537 du Bataillon de construction" à la tête duquel se trouvaient l'Oberlieutenant Arnes et ses collaborateurs l'Oberlieutenant Rekst, et le lieutenant Hott.

4°) Du fait que la situation générale politico-militaire s'aggravait pour l'Allemagne au début de 1943, les autorités d'occupation allemandes, dans des buts de provocation, prirent une série de mesures pour laisser retomber leurs propres cruautés sur les organes de l'autorité soviétique dans l'espoir de brouiller les Russes avec les Polonais.

5°) Dans ces buts :

a) les envahisseurs germano-fascistes, par voie de persuasions, tentatives deu soudoiement, menaces et tortures barbares, essayèrent de trouver des témoins parmi la population soviétique, dont ils arrivaient à obtenir des dépositions mensongères, disant que les prisonniers de guerre polonais auraient été soi-disant fusillés par des organes de l'autorité soviétique au printemps de 1940.

b) les autorités d'occupation allemandes, au printemps 1943, amenèrent d'autres lieux des cadavres de prisonniers de guerre polonais fusillés par eux, et les entassèrent dans les tombes ré/ouvertes du bois de Katinsk dans l'espoir de camoufler les traces de leurs pro-

../

H0496 - 0040

pres atrocités et augmenter le nombre des "victimes des cruautés bolcheviques" dans le bois de Katinsk.

c) préparant leur provocation, les autorités d'occupation allemandes, pour le travail de réouverture des tombes du bois de Katinsk, pour en extraire les documents compromettants et les preuves matérielles, utilisèrent jusqu'à 500 prisonniers de guerre russes qui, une fois ce travail exécuté, furent fusillés par les Allemands.

6°) - Les rapports de la Commission d'Expertise médico-légale déterminent d'une façon indiscutable :

a) le moment de la fusillade (automne 1941).

b) l'utilisation par les bourreaux allemands, pendant la fusillade des prisonniers de guerre polonais, du même moyen (coups de pistolet dans la nuque) que celui qu'ils utilisèrent dans les tueries massives, de citoyens soviétiques, dans d'autres villes, en particulier à Orel, Voronej, Krasnodar, et à Smolensk même.

LE PRESIDENT. - Ceci vous semble-t-il un moment propice pour suspendre la séance ?

L'AUDIENCE EST SUSPENDUE JUSQU'A I4 H.

209
7
4

GM/I

H0496 - 0041

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-

Séance du I4 Février I946

ouverte à I4 heures,

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.-

-:-:-:-

COLONEL POKROWSKY.- Dans le point 7 des déductions de la Commission dont j'ai parlé à la session précédente, il est dit :

"Les déductions découlant des déclarations des témoins et de la Commission d'expertise médico-légale, sur la fusillade par les Allemands des prisonniers de guerre polonais en Octobre I94I, sont confirmées en tous points, par les preuves matérielles et lesdocuments extraits des tombes de Katinsk.

"8./ - En fusillant les prisonniers de guerre polonais dans les bois de Katinsk, lesenvhisseurs germano-fascistes ont par conséquent réalisé leur politique d'anéantissement physique des peuples slaves."

Ensuite suivent les signatures de tous les membres de la Commission.

Les crimes hitlériens contre les combattants de l'Armée Polonaise, ne sont pas épuisés avec Katinsk. Dans le rapport d'Etat polonais, que j'ai présenté sous le n° URSS 93, nous trouvons une série de faits prouvant la violation par les conspirateurs hitlériens des règles élémentaires du droit international en ce qui concerne les coutumes et les lois de la guerre.

...

H0496 - 0042

A la page 36 de ce rapport d'Etat polonais,(vous trouverez cela page 285 de votre Livre de Documents) cette série de faits est présentée comme un article indépendant, dans les documents réunis sur les vexations infligées aux prisonnier s de guerre, et leur extermination. Je cite :

"Au fur e t à mesure que les officiers et autres gradés polonais reviennent des camps de prisonniers de guerre allemands, les détails concernant les conditions régnant dans les camps allemands, arrivent en nombre de plus en plus grand, Tous ces détails démontrent indubitablement la ligne générale de la politique des instructions et des ordres concernant les prisonniers de guerre polonais ; les mauvais traitements, l'exposition aux privations et à des conditions de vie inhumaines, étaient choses courantes. Les meurtres et les graves blessures corporelles étaient assez fréquentes."

"Plus bas, sont apportés des exemples qui ont été déterminés par les dépositions de témoins, faites sous le sceau du serment." Ici se termine cette citation.

Je me permettrai de lire quelques-uns des exemples apportés dans le rapport polonais.

Comme premier exemple, je peux apporter la description d'un fait, qui eut lieu dans le camp provisoire de prisonniers de guerre de la ville de Belsk. Dans votre Livre de Documents, vous trouverez cela page 285.- :

"Le IO Octobre I939, le Chef du camp fit réunir tous les internés et ordonna à ceux- qui avaient combattu dans l'Armée Polonaise en qualité de volontaires de lever la main. Trois des prisonniers de guerre le firent. On les sortit immédiatement du rang, on les plaça à une distance de 25 mètres, d'un groupe de soldats allemands armés de mi-

...

H0496-0043

trailleuses. Le Commandant ordonna le feu. Ensuite, il s'adressa à ceux qui restaient en vie et leur déclara que trois volontaires avaient été exécutés pour l'exemple."

Dans le cas présent...

LE PRESIDENT.- Colonel, vous me pardonnerez de vous interrompre, mais vous vous souviendrez que j'ai interrompu tous les autres Avocats Généraux, pour leur signaler qu'un discours d'ouverture avait été fait au nom de leur Délégation, et que par conséquent, leur devoir était de présenter les documents.

Vous avez présenté un document qui établit que trois volontaires ont été fusillés. Je crois que tout commentaire est inutile.

COLONEL POKROWSKY.- Je passe à la lecture du deuxième extrait se trouvant page 37, point G ; c'est la page 286 de votre Livre de Documents. :

"En Automne I939, le Stalag VIII C fut construit à Kunan près de Sagan, au bord de la rivière Bober affluent de l'Oder. Les déclarations des témoins de ce camps sont les suivantes :

"Le camp de Kunan représente un endroit découvert, entouré de fils de fer barbelés, avec de grandes tentes pour I80 à 200 hommes chacunes.

"Malgré le froid violent - moins 25° centigrades - il ne s'y trouvait en Décembre I939, aucune installation de chauffage. Par suite de cela, les habitants avaient les mains, les pieds et les oreilles gelés. Comme les prisonniers n'avaient pas de couvertures, et que leur uniforme usagé ne les protégeait pas du froid, les maladies apparurent, et la mauvaise nourriture entraîna l'épuisement complet.

"De plus, les gardiens maltraitaient les prisonniers

...

H0496 - 0044

sans cesse. On les battait sous le prétexte le plus futile. Deux d'entre eux, étaient connus pour leur brutalité : le Lieutenant LIMK et le Sergent-Major GRAU. Ils portaient aux prisonniers des coups à la figure et les frappaient de telle façon qu'ils leur cassaient les côtes et les bras, et leur faisaient sortir littéralement les yeux de la tête."

Cette conduite inhumaine fut la cause de quelques cas de suicides et d'aliénation mentale parmi les soldats.

Je pense qu'il est possible de passer tout de suite aux conclusions générales et de lire dans ce but le point G, page 39; chez vous c'est page 287 :

"Se conduisant avec les prisonniers de guerre de la façon décrite ci-dessus, les personnnes et les Autorités Militaires Allemandes ont violé de la façon la plus flagrante les dispositions de la Convention de Genève de I929, Article ~~I~~ 2, 3, 9, I0, II, 29, 30, 50 et 54. Cette Convention fut ratifiée rappelons-le, par l'Allemagne le 2I Février I934."

Les combattants de l'Armée Yougoslave qui tombaient aux mains des troupes allemandes devenaient l'objet de l'arbitraire le plus effréné de la part des envahisseurs fascistes. Les vexations, les tortures, les supplices, ainsi que l'exécution massive, furent transformées en méthode.

Pour ~~ne pas~~ pouvoir jusqu'à un certain point, se blanchir au yeux de l'opinion publique mondiale, ils ont dans tous lesdocuments concernant l'extermination des prisonniers de guerre yougoslaves, appelé les officiers et les soldats des forces armées yougoslaves, des bandits.

A la page 23 du compte rendu du Gouvernement Yougoslave, au deuxième alinéa, en partant du bas de la page, il est dit à ce sujet - je lis page 23 du document URSS 36 ;

...

H0496 - 0045

vous le trouverez page 326 de votre Livre de Document) :

"Partout où les Allemands ont utilisé comme prétexte pour l'extermination de la population civile : femmes, enfants et vieillards, de soi-disant actions contre les bandes et les bandits, il s'agissait de formations de l'Armée Nationale Yougoslave de Libération, et de groupes de partisans, Sous un commandement militaire, et avec des insignes de grades militaires apparents, Ils menaient une lutte amée contre les occupants fascistes, et étaient pleinement reconnus par tous les Alliés. D'autre part, nous verrons plus tard que le Commandement Allemand lui-même, dans certains de des documents, a pleinement reconnu ce fait, mais dans son comportement envers les combattants yougoslaves, il continuait à violer les principes du droit militaire international."

En qualité de confirmation complémentaire du rapport formulé conformément à l'Article 2I des Statuts, comme preuve relative à l'affaire, je présente au Tribunal encore un autre document sous le n° URSS 305 - Y-68. C'est un extrait du rapport de la Commission d'Etat Yougoslave pour l'établissement des crimes commis par les occupants et leurs complices. La Commission d'Etat déclare qu'elle a à sa disposition le rapport secret du Lieutenant-Général HESSLIN, Commandant la I88° Division allemande d'infanterie de montagne, portant le n° 9070/44. Le rapport a une grande importance en raison des considérations suivantes dont je vous parlerai dans les termes mêmes du document 305 :

"Quoique dans le rapport nos divisions, nos brigades et nos bataillons sont connus sous leur véritable nom, et sous leur vrai numéro, en cas de rencontre armée, toute notre armée est cependant, dans ce même rapport, désignée

...

H0496 - 0046

sous la dénomination générale de "bandits", et pour la simple raison qu'ils s'efforcent de cette manière de nous enlever les droits de partie belligérante, et avoir le droit de fusiller les prisonniers de guerre, tuer les blessés, avoir enfin un prétexte pour les représailles contre les populations pacifiques, pour une soi-disant collaboration avec les "bandits".

Le Lieutenant Général HESSLIN reconnaît que le groupe de combat du Colonel KRISTEL, après "un engagement de nuit avec de faibles forces de "bandits",- comme il est dit textuellement dans ce rapport, -, brûla Laskovitsa, Lázna, Lokva, Tchepova, et anéantit un hôpital.

Dans le rapport du Général HESSLIN, il est dit plus que loin ~~de~~ la Division, avec le 3° Régiment de Brandebourg et d'autres formations allemandes de police, participa à la "chasse libre aux bandits dans les environs de Klana" "(Mesure ERNST)."

Je vous présente un document sous le n° URSS I32 (Y-67) page 363 dans votre Livre de Documents. C'est un extrait certifié conforme par la Commission d'Etat Yougoslave des indications du Major Général KUBLER sur le comportement pendant l'attaque. Je lis ces extraits :

"Secret - II8° Division d'extermination, Section I - S, n° I4I8/43.- Secrétariat du Quartier Général Divisionnaire. Le I2 Mai I943. Indications sur le comportement des troupes pendant l'attaque :

"2.- <u>Prisonniers</u> : Celui qui a ouvertement participé à des combats contre les forces armées allemandes et qui a été fait prisonnier, est à fusiller après son interrogatoire."

Je remets ensuite au Tribunal, le document n° URSS 304

...

H0496 - 0047

Y-56. Sous ce n8 est enregistré un extrait du rapport n° 6 de la Commission d'Etat Yougoslave, pour l'établissement des crimes commis par lesoccupants et leurs complices. Au dernier alinéa du document URSS 304, page 2 du texte russe; page 365 de votre Livre de Documents, il es dit : je cite :

"Le 3 Mai I945, les Allemands amenèrent d'un hôpital de partisans, 35 malades et infirmiers ligotés. IO malades qui ne pouvaient pas bouger furent fusiller, mis en tas, recouverts de bois et brûlés."

Sous le n° URSS 307 Y-73, je vous présente encore un extrait du rapport n° 6 de la même Commission d'Etat. Ce rapport figure aux pages 85-II5 du Premier Livre "Rapport sur les crimes commis par les occupants et leurs complices." Je cite une partie de ces extraits :

"Le 5 Juin I944, les criminels hitlériens firent prisonniers deux soldats de l'Armée Nationale de Libération Yougoslave et des groupes de partisans slovènes. Il les emmenèrent à Rasori où ils leur coupèrent le nez avec leurs baïonnettes, les oreilles, leur crevèrent les yeux, et leur demandèrent ensuite s'ils étaient capables maintenant de voir le "camarade TITO". Ensuite, ils appelèrent les paysans, et coupèrent la tête aux deux victimes. Ils placèrent ces deux têtes sur une table."

Selon leur habitude de photographier les cadavres de leurs victimes, les fascistes prirent des photographies, et comme il est dit plus loin dans l'extrait- je cite - :

"Plus tard, au moment des combats, ces photographies furent saisies sur un Allemand tué. On voit d'après elles qu'elles se rapportent aux évènements de Rasori, mentionnés plus haut."

Ces photographies seront montrées au Tribunal, avec

H0496-0048

d'autres documents photographiques yougoslaves.

Je vous soumets sous le n° 65-a Y-69, une déclaration sous la signature du Commandant des détachements SS et de Police, dans le I8° Région Militaire, du Gruppenführer SS et Lieutenant-Général de la Police RESENER. Je lirai une partie de cette déclaration. Vous verrez que les combattants des forces armées yougoslaves faits prisonniers, étaient pendus et fusillés. :

"En rapport avec les actions militaires entre les détachements de police (je passe ici quelques phrases où ces actions sont décrites) durant ces derniers temps, I8 bandits furent fusillés au cours des combats et beaucoup d'entr'eux furent faits prisonniers."

"Parmi les prisonniers furent pendus à Chteine les bandits suivants : (suivent les noms de 8 combattants yougoslaves âgés de 2I à 40 ans)."

A la page 36 de notre document URSS 36;(c'est votre page 339 du Livre de Documents) dans le premier alinéa à partir du bas de la page, nous lisons :

"Nous rencontrons des témoignages identiques dans les procès-verbaux saisis des conférences de l'Etat-Major du Gauleiter UIBERREITER."

"Ainsi par exemple, dans le procès-verbal du 23 Mars I942, il est dit :

"Aujourd'hui, à Marburg, I5 bandits ont été fusillés". (Je passe quelques phrases).

Dans le procès verbal du 27 Juillet I942, on lit :

"Au cours des derniers temps, de nombreux membres de bandes ont été fusillés." Dans le procès-verbal du 2I Décembre I942, figure un passage :

"Depuis le début de l'activité des bandes, depuis Juil-

...

H0496 - 0049

let I94I, la Police d'Ordre a extermina I64 bandits, et dans le cadre des mesures extraordinaires, I043 bandits ont été anéantis.

Au procès-verbal du 25 Janvier I943 on lit :

"La quantité de membres de bandes liquidées par la Police de Sécurité et par la Police d'Ordre, le 8 Janvier I943, s'élève à 86, y compris les blessés et les prisonniers. 77 d'entre eux ont été exécutés."

De telles annotations peuvent être lues dans chaque procès-verbal des conférences de UIBERREITER.

Une certaine partie des prisonniers de guerre qui échappaient à l'extermination immédiate, était envoyée dans des camps spéciaux où elle était anéantie peu à peu par la famine et les travaux les plus épuisants.

Je lis le dernier alinéa de la page 37 du rapport du Gouvernement Yougoslave déjà mentionné, et déposé par moi comme URSS 36. C'est la page 340 de votre Livre de Documents :

"Un camp de ce genre fut construit en I942, à Benten, près de Rognan. Là, furent envoyés près de I.000 prisonniers de guerre yougoslaves. Au bout de quelques mois, tous jusqu'au dernier homme moururent de maladie, de faim, de tortures corporelles, et de fusillades. Tous les jours ils étaient obligés d'exécuter les travaux les plus durs, la construction de routes et de barrages. La journée de travail durait de l'aube jusqu'à 6 heures du soir, dans les conditions climatiques les plus terribles de l'extrême-nord norvégien. Pendant le travail, les prisonniers de guerre étaient battus sans arrêt, Dans les camps, ils étaient soumis à de continuelles et terribles vexations. Ainsi par exemple, en Août I942, les Autorités Allemandes des camps, ordonnèrent à tous les prisonniers de faire disparaître tous

...

H0496 – 0050

les systèmes pileux, sous les aiselles et sur les organes sexuels. Ceux qui ne s'exécutaient pas, étaient passible de fusillade. Quoiqu'ils sachent que les prisonniers ne possèdaient aucun instrument pour se raser, ils ne leur en fournissaient pas. Les prisonniers furent obligés de s'arracher les poils les uns aux autres, durant toute la nuit. Sans tenir compte de cela, les sentinelles fusillèrent au matin quatre prisonniers et en blessèrent trois.

"Le 26 Novembre I943, les soldats allemands firent irruption dans l'hôpital, sortirent dans la cour 80 prisonniers malades, les déshabillèrent malgré le froid terrible, et les fusillèrent tous.

"Le 26 Janvier I943, 50 prisonniers moururent dans de grandes souffrances des coups qu'ils avaient reçus. Pendant tout l'hiver beaucoup de prisonniers de guerre furent supprimés de la façon suivante : on les enterrait absolument nus, jusqu'à mi-corps dans la neige, et on les arrosait d'eau, Les Allemands les transformaient en "statues de glace". Il est démontré, qu'en tout 880 prisonniers de guerre yougoslaves ont été supprimés par les moyens les plus variés."

Plus loin, page 38 de notre n° URSS 36, se trouventdes témoignages sur la fusillade des prisonniers yougoslaves au camp de Baisfjord (Norvège).

Après que le IO Juin I942, une épidémie de typhus exanthématique eut éclaté au camp, et atteint six autres camps, les Allemands ne trouvèrent pas d'autre moyen de lutter contre cette épidémie que de fusiller tous les malades. Cela eut lieu le I7 Juillet I942.

...

H0496 - 0051

Sur la même page 38, se trouve une référence relative au communiqué norvégien du 22 Janvier I942, établit d'après les dépositions des gardes norvégiennes du camp Baysfjord, évadés, où il est dit que sur les 900 prisonniers yougoslave, 320 ont été fusillés. Les restants ont été transferés dans un autre camp Bierfel, afin qu'ils soient isolés. Je lis page 38 de notre n° URSS 36. Je commence au cinquième alinéa à partir du bas de la page. Le passage que je cite sera trouvé par vous page 54I du Livre de Documents :

"Quand dans ce camp, se déclancha le typhus exanthématique, les Allemands fusillèrent journellement I2 hommes pendant 5 à 6 semaines. A la fin du mois d'Août I942, il n'est entré à Baysfjord que 350 prisonniers. Les formations allemandes SS continuèrent l'extermination. Il ne resta que 200 hommes qui furent transférés à Ozen. "

Je saute deux alinéa et je passe au dernier alinéa de la même page :

"Le 22 Juin I943, un convoi de 900 prisonniers yougoslaves, arriva en Norvège. Le convoi se composait en majorité d'intellectuels, d'ouvriers et de paysans, qui étaient en partie les combattants de l'ancienne armée yougoslave, en partie des partisans, et en partie des prisonniers dits "éléments politiques suspects". 400 hommes environ ont été répartis dans le camp de Korgen, dont la construction n'était pas encore achevée. Le deuxième groupe qui comptait 500 hommes environ, a été placé à partir de Juin I942 jusqu'à la fin du mois de Mars I943, à Ozen, éloigné de I0 à 20 Kilomètres du premier camp. Les deux camps se trouvaient sous le commandement du Sturmbannführer SS DOLPS. Les gens mouraient peu à peu de faim. Dans les baraques prévues pour six hommes, on mit 45 personnes. Il n'y avait aucun médica-

...

H0496 - 0052

ment, Ils travaillaient dans des conditions pénibles, à construire des routes, quand il faisait très froid, sans vêtement, sans chapeau, sous la pluie et les orages, douze heures sans relâche.

Dans le camp d'Ozen, les prisonniers de guerre dormaient sur des planches nues, sans caleçon, sans couverture, seulement en chemise. DOLPS contrôlait et inspectait personnellement les baraques. Il abattait sur le champ, avec son pistolet, les prisonniers de guerre qui dormaient en caleçon. Il agissait de même à l'égard de ceux, qui, pendant l'appel, qu'il faisait lui-même, avaient leur linge sale. A la fin de l'année I942, il ne reste du premier groupe de 400 prisonniers à Korgen, que 90 hommes vivants. Des 500 prisonniers qui sont rentrés à la fin du mois de Juin I942 à Ozen, il ne restait en Mars I945 que 30 hommes vivants."

Je vais maintenant lire un extrait de la page 39 de notre document URSS 56. Je commence au troisième alinéa du bas de la page:

"Parallèlement à ce traitement des plus féroces, appliqué aux combattants de l'Armée Nationale de Libération Yougoslave et aux Partisans, les Allemands ont, contrairement au droit international, et en contradiction flagrante avec les règlements de l'Accord de Genève de I929, concernant le traitement des prisonniers de guerre, traité, également avec cruauté, les prisonniers de guerre, de l'ancienne armée yougoslave.

"En Avril I94I, directement après l'occupation du territoire yougoslave, les Allemands emmenèrent en Allemagne, comme prisonniers de guerre, environ 300.000 soldats et sous officiers. La Commission d'Etat Yougoslave, dispose de

...

H0496 - 0053

nombreuses preuves, ~~ps~~ ayant trait aux outrages, et aux traitements contraires à la Loi, auxquels furent soumis ces prisonniers de guerre."

Nous allons citer maintenant quelques exemples :

"Le I4 Juillet I943, dans le camp d'officiers 6-C à Osnabruck, 740 officiers yougoslaves, prisonniers de guerre, furent transférés dans un camp disciplinaire spécial, portant le nom de "Camp D". Ils y furent répartis en quatre baraques. On leur défendit de communiquer avec les autres parties du camp. Leur traitement était en contradiction encore plus grande avec les accords internationaux, que le traitement des autres prisonniers de guerre. Dans ce camp disciplinaire, se trouvaient tous ceux qui étaient considérés par les Allemands, comme adhérents au Mouvement de Libération Nationale. On appliquait souvent envers eux, des punitions collectives.

Les Allemands se jouaient de la vie des prisonniers de guerre, et les fusillaient souvent par pure fantaisie.

Le II Janvier I942, dans le camp d'Osnabruck, une sentinelle allemande tira sur un groupe de prisonniers de guerre, et blessa sérieusement le Capitaine Peter NOJINITCH.

Le 22 Juillet I942, une sentinelle tira sur un groupe d'officier.

Le 2 Septembre I942, une sentinelle tira sur le Lieutenant Yougoslave Vladislas WEISS, qui en est devenu un invalide pour longtemps.

Le 22 Décembre I942, une sentinelle qui se trouvait sur un observatoire, se mit à tirer sur un groupe d'officiers.

Le I8 Décembre I942, une sentinelle tira sur un groupe d'officiers qui observaient par une fenêtre de leur baraque, des prisonniers de guerre anglais qui passaient.

...

H0496 – 0054

Le 20 Février I943, une sentinelle tira sur un officier, uniquement parce qu'il fumait.

Le II Mars I943, une sentinelle ouvrit le feu sur la porte d'une baraque et tua un prisonnier de guerre : le Général Dimitri BASLEVITCH.

Le 2I Juillet I943, une sentinelle tira sur le Lieutenant-Colonel yougoslave Tratco BOBANITCH.

LE 26 Avril I944, le Sous-Officier allemand RICHARD tira sur le Lieutenant Vladislas AYDER qui peu de temps après mourut de la suite de ses blessures.

Le 26 Juin I944, le Capitaine allemand KUNZ tira sur deux officiers yougoslaves et blessa grièvement le Lieutenant yougoslave DIOREVITCH.

Toutes ces fusillades étaient exécutées sans aucune cause, sans aucune raison. Elles étaient le résultat des ordres cruels du Commandement allemand du camp, d'après lesquels on faisait usage des armes, même pour les délits les plus insignifiants.

Tous les cas précités ont eu lieu dansun même camp, mais la même chose se produisit danstous les autres camps de prisonniers de guerre yougoslaves, officiers ou soldats."

Le rapport du Gouvernement Tchécoslovaque mentionne un fait dont je veux vous donner connaissance.Il est caractéristique, non pas parce qu'il apporte quelque chose de nouveau pour la mise en pleine lumière des méthodes des atrocités accomplies par les fascistes, mais parce qu'il avait eu lieu au moment où les Hitlériens comprenaient déjà très nettement qu'ils vivaient leurs derniers jours.

Ce fait est décrit dans l'annexe 4 du rapport du Gouvernement Tchécoslavaque, et je l'exposerai brièvement en le résumant moi-même.

...

H0496 - 0055

Au gué de Vlachikov, il y avait un aérodrome, sur lequel se trouvaient des organismes militaires, et l'ancien asile d'aliénés, qui servait d'hôpital SS. Lorsque se présenta la question de la reddition effective des formations militaires allemandes se trouvant sur cet aérodrome, en I945, en qualité de représentants officiels de l'Armée Tchécoslovaque, s'y rendirent : le Capitaine d'Etat-Major SOULA et un de ses collaborateurs. Aucun d'eux ne reparut.

Peu après, l'aérodrome et l'hôpital étaient pris d'assaut par des unités nationales tchèques, et une enquête fut effectuée. Il s'avéra, que les parlementaires, ainsi que six autres personnes qui avaient disparu auparavant au gué de Vlachikov,ont été amenées par les Allemands à l'hôpital SS, où ils furent soumis à d'atroces supplices, notamment le Capitaine d'Etat-Major SOULA, qui eut la langue coupée, un oeil crévé, et la poitrine transpercée. Les autres avaient été traités de la même façon. Pour la plupart, les victimes avaient eu les organes sexuels coupés. En confirmation de ce fait, je possède des documents photographiques que je soumettrai au Tribunal.

Mon exposé a pris quelques heures. Ni ce temps, ni les mots dont pourrait se servir un être humain, ne suffiraient évidemment pas à traduire les milliers de souffrances des combattants de ma patrie, et des autrespays démocratiques qui ont eu le malheur de tomber entre les mains des bourreaux fascistes. Ce n'est que de la manière la plus condensée, que j'ai pu vous montrer comment furent exécutées les directives cannibales des fascistes, relatives aux outrages et aux brimades sanglantes infligés aux prisonniers de guerre, et à l'extermination en masse de ces derniers, devant lesquels pâlissent les horreurs du Moyen Âge.

...

H0496-0056

Nous essaierons de nous rattraper, ne serait-ce qu'en partie. Devant vous passerons des dizaines de milliers de témoins. Ils sont convoqués dans la salle du Tribunal à ce sujet. Je ne puis donner leurs noms et vous ne leurs ferez pas prêter serment, mais leurs dépositions sont dignes de foi, car les morts ne mentent jamais.

Une grande partie des films sur les atrocités allemandes, qui vous seront présentés par le Ministère Public Soviétique, se rapportent aux crimes contre les prisonniers de guerre. Les témoignages muets de ces personnes, brûlées vives dans les hôpitaux, mutilées par les supplices, au point de n'être plus reconnaissables, tuées par la faim, j'en suis sûr, seront plus efficaces que mes paroles. Le sang des victimes de Kharkov et de Rostov, des martyrs d'Auschwitz et d'autres camps d'extermination, créés par les Hitlériens, est sur les mains des accusés.

L'ennemi a perfidement attaqué notre pays, les gens ont pris les armes pour défendre leur patrie, sa liberté, son indépendance, l'honneur et la vie de leur famille. Ils sont rentrés dans les rangs des combattants, mais se sont trouvés aux mains de l'ennemi. Regardez comment l'ennemi a traités les et outragés quand ils n'avaient plus d'armes. Que les principaux responsables des actes criminels fascistes, les principaux criminels de guerre, répondent avec toute la rigueur de la Loi Internationale, pour les martyrs des brutalités indescriptibles que vous verrez par vous-mêmes, et pour beaucoup d'autres actes semblables, qui ne seront vraisemblablement jamais connus.

Permettez-moi de présenter au Tribunal le Conseiller à la Justice SMINOV qui vous présentera les documents sur le sujet spécial "Crimes contre la population civile."

...

H0496 - 0057

MR. SMINOV.- Messieurs les Juges, ma tâche consiste à vous présenter les documents écrits, et les autres preuves juridiques qui témoignent de l'exécution par les conspirateurs hitlériens des crimes les plus grands contre la population pacifique des territoires momentanément occupés de l'Union Soviétique, de la Yougoslavie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie.

La quantité de preuves de ce genre, se trouvant à la disposition de l'Accusation Soviétique, est singulièrement élevée. Il est suffisant d'indiquer que dans les documents de la Commission d'Etat Extraordinaire sur l'investigation et l'enquête des cruautés des envahisseurs germano-fascistes et de leurs complices. Il y a 54.584 actes sur les atrocités commises par les criminels hitlériens contre les populations pacifiques de l'Union Soviétique. Cependant ces document aussi, sont loin d'englober toutes les atrocités commises par les criminels de guerre, contre la population pacifique.

Le Ministère Public Soviétique affirme et j'en présenterai la preuve au Tribunal, que sur toute l'étendue de l'immense front de la Mer de Barentz à la Mer Noire, et sur toute la profondeur de pénétration des hordes germano-fascistes sur la terre de ma patrie, partout où s'est posé le pied de soldats allemands, partout où est apparu un SS, ont été commis des crimes encore jamais égalés par leur cruauté, dont les victimes étaient des hommes pacifiques, des femmes, des enfants, des vieillards. Les cruautés des criminels germano-fascistes paraissaient à la lumière au fur et à mesure que les troupes de l'Armée Rouge avançaient vers l'Ouest.

Les actes criminels des Hitlériens, contre les popu-

...

H0496 - 0058

lations civiles, étaient faits par les officiers des troupes avancées de l' Armée Rouge, par les autorités locales et par les organismes collectifs. Les citoyens soviétiques, n'ont pas d'abord appris les crimes des envahisseurs germano-fascistes, par les ordres du commandement allemand, par les indications des Reichsleiter ou les instructions écrites des Obergrupperführer SS qui émanaient des circulaires des organisations allemandes correspondantes (bien que ces documents aient été saisis en grande quantité par les troupes attaquantes de l'Armée Rouge et se trouvent maintenant à la disposition du Ministère Public Soviétique).

Revenant sur les lieux où ils étaient nés, les soldats de l'armée de libération, trouvaient de nombreux hameaux, villages et villes transformés par les troupes hitlériennes en zones désertiques, près des tombes de leurs frères, où furent enterrés les corps des citoyens soviétiques tués d'après les méthodes typiquement allemandes,

Je présenterai ensuite au Tribunal les preuves sur ces méthodes. Près des gibets au bout desquels pendaient les corps des adolescents, près des fours crématoires gigantesques où étaient brûlés les gens tués, près des corps des enfants morts, des femmes qui devinrent les victimes des bandits fascistes, les citoyens soviétiques comprirent la chaîne des cruautés, s'étendant, comme le dit judicieusement dans son discours le Procureur Général de l'URSS, depuis les fauteuils ministériels jusqu'aux mains des bourreaux.

Ces cruautés phénoménales étaient faites d'après un système criminel. L'unité des méthodes de tuerie, la même organisation des chambres à gaz, l'estampillage de boîtes

...

H0496 – 0059

rondes de poison "Cyclone A" et "Cyclone B"; les fours crématoires construits tous sur le même modèle, la conception identique des camps d'extermination, la construction standard des horribles machines de la mort que les Allemands appelaient "gasenwagen" et que nos hommes appelaient "les tueurs"; L'étude technique de la construction des meules mobiles pour moudre les os humains, tout cela indiquait une volonté cruelle, unique, réunissant les assassins et les bourreaux isolés. Il est devenu clair dans que/la rationalisation des exécutions sur l'ordre du Gouvernement criminel allemand et la direction des forces militaires allemandes, les techniciens et les chimistes allemands, les architectes et les toxicologues, les mécaniciens et les médecins, prirent tous leur part.

Il est devenu clair que les usines de la mort ont mis au monde des branches entières d'instruction auxiliaire, mais l'unité de la volonté cruelle n'apparaissait pas uniquement là où dans des buts de tuerie féroce travaillait une technique spéciale.

Cette unité de volonté cruelle apparaissait également dans l'unité des méthodes des exécutants de ces cruautés, dans la similitude de la technique pour tuer les gens, et là où pour les meutres n'étaient pas utilisées des organisations techniques spéciales, les armes ordinaires de l'Armée Allemande atteignaient le but.

Dans les documents que je vous montrerai plus tard, vous verrez les endroits où ont été enterrées les victimes qui ont été découvertes par les médecins-légistes soviétiques, aussi bien au Nord qu'au Sud de notre pays. Les tombes étaient séparées les unes des autres par des milliers de kilomètres, et il était clair que ces cruautés avaient été com-

...

H0496 - 0060

mises par des personnes différentes, mais les méthodes de tuerie étaient absolument identiques, les blessures étaient localisées aux mêmes endroits, les fosses communes gigantesques étaient préparées de la même façon, et camouflées en fossés anti-chars ou en tranchées.

Les hommes sans arme et sans défense, amenés à l'endroit où ils devaient être fusillés, se voyaient ordonner dans les mêmes termes par les assassins, de se coucher par terre après s'être déshabillés, dans la fosse préparée à l'avance. La première couche de fusillés, que ce soit dans les marais de la Russie Blanche ou dans les contreforts du Caucase, était de la même façon recouverte de chlore, et sur le premier rang des morts, les assassins obligeaient les condamnés à se coucher.

Cela ne témoigne pas seulement de l'unité des instructions et des ordres reçus de plus haut. Les méthodes de tuerie étaient identiques à cepoint, qu'il devenait clair comment on préparait les cadres d'assassins dans les écoles spéciales,de quelle façon méthodique était prévu et organisé tout, en allant de l'ordre de se déshabiller jusqu'au meurtre même.

Ces suppositions, basées sur l'analyse des faits, furent par la suite parfaitement confirmées par les documents saisis par l'Armée Rouge, et les déclarations de témoins.

Dès les premiers mois de la guerre, le Gouvernement Soviétique vit clairement que les innombrables crimes des agresseurs germano-fascistes contre les habitants pacifiques de notre patrie, représentaient non des excès de détachements militaires indisciplinés ou des actes criminels isolés d'officiers ou de soldats agissant individuellement, mais au contraire s'avèrait être un système prévu à l'avance, non pas

...

H0496-0061

simplement sanctionné par le Gouvernement criminel d'HIT-
LER mais conseillé par lui, avec préméditation, et encou-
ragé continuellement.

SB I
I5 à I6 h.

I4/2/46

H0496 - 0062

Je présente au Tribunal comme preuve indiscutable , conformément à l'article 2I des Statuts, c'est une note du Commissaire du peuple aux Affaires étrangères de l'URSS; Molotov , datée du 6 Janvier I942 . Vous trouverez cette note page I de votre Livre de Documents . Je commence à citer le troisième alinéa à partir du haut . Ce document est enregistré sous le N° URSS 5I . Il y est dit :

"La libération par les unités de l'Armée rouge au cours de sa contre-offensive couronnée de succès d'une série de villes et de villages qui s'étaient trouvés temporairement aux mains des envahisseurs allemands, a fait ressortir et montre chaque jour de plus en plus clairement un tableau indescriptible de pillages, de dévastations , de violences, de vexations et d'exécutions en masse par les occupants germano-fascistes envers la population civile, au cours de leur offensive au temps de l'occupation et au cours de leur retraite . La nombreuse documentation se trouvant aux mains du gouvernement soviétique témoigne du fait que le pillage et les dévastations dont furent victimes les populations, ainsi que les violences et les exécutions en masse étaient éparpillées dans toutes les régions qui étaient tombées sous le joug des envahisseurs allemands . Des faits indiscutables prouvent que le régime de pillage et de terreur sanglante à l'égard de la population civile des villages et des villes prises par les Allemands ne sont pas des excès quelconques de détachements militaires indisciplinés, d'officiers et de soldats allemands séparés, mais un système bien défini, prévu à l'avance et encouragé par le gouvernement allemand et le commandement allemand , qui développe sciemment dans leur armée, parmi les officiers

H0496 - 0063

et les soldats les instincts les plus primitifs et les plus cruels .

Chaque pas de l'armée germano-fasciste et de ses alliés sur le territoire occupé de l'Ukraine , de la Moldavie, de la Russie blanche , de la Lithuanie, de la Lettonie et de l'Esthonie , des territoires Carélo-finlandais, comporte la destruction et l'anéantissement d'innombrables valeurs artistiques et intellectuelles de notre peuple, la perte pour des hommes pacifiques des biens gagnés par leur travail , l'instauration de travaux forcés, de famine, de châtiments sanglants devant l'horreur desquels pâlissent les crimes les plus effroyables qu'ait jamais connus l'histoire de l'humanité .

Le Gouvernement soviétique et ses organismes ont un compte très exact de tous les crimes commis par les armées hitlériennes pour lesquels le peuple soviétique attend une équitable réparation .

Le Gouvernement soviétique pense qu'il est de son devoir de faire savoir à toute l'humanité civilisée à tous les hommes honnêtes du monde entier , sa déclaration concernant les faits caractérisant les crimes monstrueux commis par l'armée hitlérienne envers les populations des territoires occupés de l'Union soviétique . "

Je cite ensuite les alinéas 2, 4 et 5 de la conclusion de cette note , le Tribunal trouvera le passage que je cite page 4 de ce document, alinéa 5, première colonne à partir du haut .

"Le Gouvernement hitlérien de l'Allemagne qui avait perfidement attaqué l'Union soviétique, ne tient compte dans la guerre d'aucune règle de droit international , d'aucune obligation de la morale humaine . Il fait la guerre avant tout à la population pacifique , aux femmes

H0496 - 0064

aux enfants , aux vieillards, dévoilant par là-même sa nature lâche de brigands . Ce Gouvernement de pillards doit être absolument effacé de la face de la terre, et les peuples soviétiques auront alors rempli la mission de libération jusqu'au bout ; soumettant toutes ces cruautés commises par les envahisseurs fascistes à tous les Gouvernements avec lesquels l'URSS a des relations diplomatiques , le Gouvernement soviétique annonce qu'il rejette toute la responsabilité de ces actions inhumaines et vandales des troupes allemandes sur le Gouvernement criminel de l'Allemagne hitlérienne .

"Le Gouvernement de l'URSS, en même temps avec une assurance inébranlable, déclare que la guerre de libération de l'Union soviétique, est une lutte pour les droits et la liberté non seulement des peuples de l'URSS mais également pour les droits et la liberté de tous les peuples du monde épris de liberté , et que cette guerre ne pourra se terminer que par la destruction complète des armées hitlériennes, et une victoire complète sur la tyrannie hitlérienne ."

L'abondance de matériaux et de faits que je dois présenter au Tribunal exige une classification sévère de ces matériaux . Par conséquent, nous présenterons à la Cour, les preuves :

I° sur les ordres donnés sciemment par les criminels de guerre, des officiers des sous-officiers et des fonctionnaires allemands dans les régions occupées de l'est, pour les meurtres de la population pacifique et les violances envers elle , la création d'une atmosphère d'impunité pour les criminels et la légalisation d'un régime de terreur .

2° L'éducation spéciale et le choix des cadres désignés pour réaliser les tueries massives et

H0496 – 0065

créer un régime de terreur contre les citoyens pacifiques

3° Sur la proportion des crimes, l'étendue et les dimensions énormes des cruautés germano-fascistes .

4° Le perfectionnement des méthodes de réalisation des crimes, depuis les premières fusillades, jusqu'à la création des camps d'extermination .

5° sur les tentatives de camouflage de traces de ces crimes, et les mesures spéciales prises dans ce but d'après des ordres centraux .

J'en arrive à la présentation des documents concernant les deux premières sections de cette énumération

Le Tribunal a déjà vu les preuves du fait que des ordres, des circulaires et des lois concrètes émises par les criminels hitlériens pour légaliser le terrorisme à l'égard de la population pacifique et pour justifier les violences, sont étroitement liés avec les théories fascistes de la haine contre l'humanité . Dans le discours du Procureur général, furent cités deux extraits du Livre du Président du Sénat de Dantzig, un des hommes les plus proches d'Hitler, Hermann Rauschning, livre édité en I940 à New York, sous le nom de : La voie de la destruction Ce livre a été édité également dans différents pays, sous différents titres : Hitler m'a dit . Conversations avec Hitler, etc ...

Dans le discours du Procureur général de l'URSS on trouvait deux extraits du livre de Rauschning, dont l'un se trouvait page 225 . Le Tribunal le trouvera page I4 dernier paragraphe . Il y est question de ce qu'Hitler disait à Rauschning pour libérer l'humanité de la chimère appelée conscience .

La deuxième citation, qui, à mon avis, quoiqu'elle soit tirée d'un livre, est cependant très importante au point de vue probant, (je tâcherai de le montrer par des

H0496 - 0066

faits concrets plus tard) est une citation qui se trouve pages I37 et I38 . Il y est question d'une conversation entre Hitler et Rauschning, au sujet de la technique de dépopulation spéciale, des actions indispensables pour l'anéantissement physique de populations entières, et sur le droit qu'avait le vainqueur d'anéantir physiquement des peuples entiers ; pour tuer des millions de gens sans défense et innocents, il n'était pas seulement indispensable d'étudier les préparations chimiques du cyclone A, de construire des chambres à gaz et des crématoires, ou bien de les fusiller en détail , la procédure de réalisation de fusillades en masse, il fallait également éduquer de nombreux exécutants, non d'après la forme de l'ordre, mais dans leur esprit, comme disait Hitler .

Des gens privés de coeur et de conscience devaient être pervertis, ayant sciemment rompu avec les dispositions fondamentales de la morale et du droit . Il fallait donner une preuve légale et expliquer théoriquement les raisons légitimes du remplacement de la conception de la faute par la conception du soupçon, la conception de la punition par la conception du nettoyage préventif, la conception de la justice par la conception du droit des chefs, du jugement par l'apologie de l'arbitraire administratif, etc ...

Sous forme d'ordres, de directives et de décrets il fallait inculquer à des centaines de milliers d'exécutants dressés comme des chiens sanglants , qu'il n'existait pas de responsables des cruautés qu'ils commettaient . Voilà pourquoi Hitler les libéra de la chimère appelée conscience .

Mais les déclarations théoriques n'étaient tout de même pas des instructions formelles et n'entrainaient pas des répressions bien définies pour des manifestations

H0496 - 0067

de faiblesses inutiles pour ceux qui ne reconnaissaient pas assez la joie d'être cruels . Voilà pourquoi, encore avant la guerre contre l'URSS, les criminels germano-fascistes éditèrent toute une série d'instructions, de commandements, et d'autres documents de cette sorte pour les Allemands qui partaient à l'est .

Je présente à l'Honorable Tribunal un de ces documents, et je dois ajouter que j'ai choisi un très petit nombre de documents parmi tous ceux que j'avais à ma disposition . Je me suis arrêté à ce document parce qu'il n'est pas destiné aux SS ou aux policiers, il est destiné aux Fuhrers économiques . Ce document s'appelle "Les douze commandements de la conduite des Allemands à l'Est, et de leur comportement envers les Russes ."

Je dépose ce document au Tribunal sous le N° URSS 89 . Vous le trouverez page I5 de votre Livre de documents . Il a été trouvé par les Unités de campagne de l'armée rouge dans la région de Voronege à Rossossochi et il commence par I2 commandements dont je viens de parler . Des I2 Commandements je n'en citerai qu'un, notamment le Commandement 6 , qui à mon avis, a un rapport direct avec le sujet que je traite .

DR.NELTE.- Monsieur le Président, le Document URSS 89 est intitulé Douze commandements, comportement des Allemands à l'Est . C'est ici que se termine le document que je possède . Il n'y a pas d'entête et il n'y a pas non plus de signature .

En ce qui concerne la responsabilité, il serait souhaitable si Monsieur le Représentant du Ministère public pouvait indiquer qui est l'auteur de ces Douze Commandements . C'est pourquoi je prie le Tribunal de décider si ce document peut être accepté sous cette forme comme pièce à charge .

H0496 - 0068

LE PRESIDENT - Colonel Smirnov , pouvez-vous nous donner le renseignement demandé . Quel est ce document et quil'a signé ?

COLONEL SMIRNOV.-Ce document a été extrait des documents de la Commission d'Etat extraordinaire d'investigations des atrocités allemandes . Il provient des sources suivantes :

LE PRESIDENT.- Vous parlez un peu trop vite .

COLONEL SMIRNOV.- Le représentant de la Défense a dit que ce document n'a pas de signature . Si Monsieur lePrésident veut bien prendre l'original du document en mains, il verra la signature d'un certain Barke . Je ne peux pas dire qui est ce Barke, mais j'ai déjà vu cette signature sur toute une série de documents allemands qui parlaient presque toujours de deux choses : de l'économie et de l'âme russe . Sans doute l'auteur de ce document se croyait-il également compétent dans ces deux matières , mais je ne peux malheureusement pas indiquer au Tribunal la situation exacte de cet auteur . Je répète que ce document fut pris par des unités de campagne de notre Armée dans la région de Rossossochi . Il fut remis à la Commission d'Etat extraordinaire, et l'original de ce document est, en ce moment-même, présenté au Tribunal .

LE PRESIDENT.- J'ai l'original devant moi, il est daté de Berlin Ier Juin I94I, il porte une signature qui ressemble à Barke . Peut-être l'avocat de la Défense désire-t-il voir l'original . Comme je crois le comprendre, c'est un rapport d'un Comité gouvernemental soviétique En ce cas il pourrait en prendre acte .

COLONEL SMIRNOV.- Parfaitement Monsieur le Président .

H0496-0069

On vient à l'instant de me donner un renseignement sur la situation de Barke, il était Ministre de l'Approvisionnement et du ravitaillement . Je ne le savais pas auparavant, parce que je n'avais pas eu l'occasion de traiter cet aspect de l'Allemagne .

DR. NELTE.- Monsieur le Président, je crois que la signature est bien Barke, je crois pouvoir l'identifier Barke était au Ministère du Ravitaillement, et à l'époque Secrétaire d'Etat .

LE PRESIDENT.- Peut-être est-il opportun de suspendre .

UNE COURTE SUSPENSION A LIEU .

COLONEL SMIRNOV.- Me permettez-vous de continuer ? J'ai cité le 6e article de ce que nous avons présenté à la Cour . Ce 6e article se trouve à la page I3 du Livre de documents . Il dit ceci :

"Du fait que de nouveaux les territoirss annexés doivent être pour longtemps rattachés à l'Allemagne et à l'Europe, bien des choses dépendront de la façon dont vous vous ~~xxxxxx~~ ferez voir là-bas . Vous devez bien vous mettre en tête que vous êtes pour des siècles les représentants de la grande Allemagne et les pionniers de la Révolution nationale-socialiste en Europe orientale . C'est pourquoi vous devez , connaissant votre dignité, prendre les mesures les plus cruelles, les plus impitoyables qu'exigera de vous le gouvernement . Le manque de caractère ~~xxx xxxxx~~ chez quelqu'un, sera indiscutablement une raison pour le relever de sa fonction . Celui qui est devant ce cas sera rappelé et ne pourra plus occuper de fonctions dirigeantes à l'intérieur de l'Allemagne même ."

H0496 - 0070

Nous montrerons plus bas à quelles mesures cruelles et impitoyables le gouvernement hitlérien d'Allemagne préparait ceux qu'il appelait les pionniers de la révolution nationale-socialiste, et quels crimes ils ont commis . Les réflexions théoriques, abstraites, etc, étaient confirmées par des décisions officielles ne permettant pas d'interprétation à double sens . Les cadres des meurtriers étaient préparés dans des sections spéciales et le réseau de ces écoles arrivait à comprendre les cadres les plus inférieurs .

Je présente à la Cour l'acte d'accusation établi par le juge d'instruction aux affaires les plus importantes, près du Procureur de l'Union soviétique, sur les cruautés germano-fascistes dans la ville de Charkov et dans la région de Charkov . Ce document est confirmé par le verdict du Tribunal militaire que je présente également à la Cour . Vous pourrez le trouver à la page 20 de votre livre de documents . Page 22 de votre Livre de documents se trouvent les mots mêmes d'une partie de ce verdict , où l'on dit que tous les matériaux ont été présentés . Ce passage se trouve page 22 . L'acte d'accusation et le verdict sont présentés à la Cour sous le N° URSS 32 . A la première page del'acte d'accusation se trouve un extrait de la déposition de l'accusé Retslaff Reinhard , page 24 du Livre de documents . Je cite l'extrait de la déposition . L'accusé est obergefreiter de l'armée allemande il a suivi une instruction dans un bataillon spécial d'Altenburg et il a déclaré au cours de l'instruction :

"Dans les cours étaient organisées quelques lectures faites par les fonctionnaires dirigeants la police allemande de campagne, le GFP . Ces lectures nous indiquaient clairement que les populations de l'Union so-

H0496 - 0071

viétique et en particulier ceux de nationalité russe n'ont aucune valeur et doivent être anéanties en grande quantité , et pour une grande partie utilisées par les propriétaires allemands en tant qu'esclaves .

"Ces indications découlaient de la politique du Gouvernement allemand pour les peuples des territoires occupés, et, il faut le reconnaitre, du point de vue pratique, étaient exécutées sans discussion par chaque soldat de l'armée allemande , dont moi ." fin de la citation .

Voilà donc quels étaient les cours destinés à l'instruction et à l'éducation des jeunes fonctionnaires de la police . Mais le système fasciste d'éducation des meurtriers connaissait d'autres formes d'instruction destinée particulièrement aux procédés spéciaux d'extermination et en particulier les moyens de faire disparaitre les traces de crimes .

Nous avons déjà présenté hier à la Cour le document enregistré sous le N° URSS 6 V / 8 . C'est l'annexe d'une déclaration de la Commission extraordinaire d'Etat , C'est la déclaration du témoin Manusevich répondant aux questions de la Commission extraordinaire . Le procès verbal de cet interrogatoire se trouve page 48 du Livre de documents . Manusevitch a été interné par les Allemands dans le camp de Janov où il travaillait comme prisonnier chargé d'enterrer les cadavres des citoyens soviétiques . Après avoir incinéré 40.000 cadavres dans le camp de la Mort , il fut envoyé dans d'autres camps pour exécuter le même travail . Je cite le procès verbal de l'interrogatoire que les Juges trouveront à la page 52 du Livre de documents . C'est l'alinéa 2 page 26, partant du haut .

"Dans ce camp, à la fabrique de mort, étaient

H0496 – 0072

organisés des cours spéciaux de IO jours sur l'incinération des cadavres , oeuvre à laquelle I2 hommes étaient occupés . A ces cours étaient envoyés des gens provenant des camps de Lublin, de Varsovie et d'autres camps dont je ne me souviens pas le nom . J'ignore le nom des gens qui suivaient ces cours . Ce n'étaient pas des soldats mais des officiers, allant de sergent à colonel . L'instructeur des cours était le commandant pour l'incinération , le colonel Schallock , qui sur place disait comment il faut agir pour creuser, brûler les cadavres, expliquait le fonctionnement des machines pour moudre les os ."

Nous vous présenterons une photographie de cette machine .

Plus loin il explique comment une machine égalisait les trous, plantait un arbre à cet endroit, comment il fallait éparpiller et cacher les cendres des corps humains .

" Ces cours eurent lieu pendant très longtemps . Pendant ma présence IO promotions d'élèves se succédèrent, c'est à dire en 5 mois I/2 de travail dans les camps de Janowsky et de Lissinsky, pour l'éducation des adolescents, les fascistes allemands avaient créé une organisation spéciale appelée Hitler Jugend, "Jeunesse Hitlérienne"

Pendant longtemps cette organisation a été dirigée par l'accusé Baldour von Shirach .Pour les méthodes d'éducation de la jeunesse allemande adoptées par les criminels fascistes nous avons le témoignage d'une française Ida Vasso , directrice d'une pension se trouvant à Lvov pour les ~~jeunes~~ vieux français , pendant l'occupation de Lvov par les Allemands . Elle a eu l'occasion de visiter le ghetto . Dans sa déposition à la Commission d'Etat exatraordinaire Ida Vasso a décrit le système d'extermi-

H0496 - 0073

nation qui se pratiquait là-bas . De sa déposition on voit clairement que les Allemands éduquaient la jeunesse hitlérienne en entrainant ces jeunes fascistes à tirer sur des cibles vivantes , sur des enfants qui leur étaient remis à cet effet . La déposition de Vasso fut contrôlée par la Commission d' Etat extraordinaire et elle a été absolument confirmée .

Je présente cette confirmation à la Cour, comme N° URSS 6 , c'est le rapport de la Commission d'Etat extraordinaire intitulé : " Cruautés des Allemands dans les territoires de la région de Lvov". Je cite la déposition de Vasso d'après le rapport page 6 , 2e colonne du texte, Paragraphe 5, commençant à la page I4 , page 59 du Livre de Documents .

"Les petits enfants étaient des martyrs . On les mettait à la disposition de la jeunesse hitlérienne qui faisait des cibles vivantes de ces enfants . "Aucune pitié pour les autres, tout pour soi" telle était la devise des Allemands . Le monde entier doit être au courant de ces méthodes . Nous qui avons été les témoins impuissantes de ces scènes terribles , nous devons raconter toutes ces horreurs pour que tous les connaissent et surtout pour qu'on ne les oublie pas , puisque la vengeance ne rendra pas la vie à tous ces êtres ."

Dans la même page, alinéa 2, les Juges verront page 59 du Livre de Documents , la confirmation officielle de ce que la Commission extraordinaire d'Etat a constaté dans la ville de Lvov .

"Les Allemands n'épargnaient ni les hommes, ni les femmes, ni les enfants . Ils tuaient simplement les adultes et ils donnaient les enfants au Commandant de la

H0496 - 0074

Hitler Jugend pour les utiliser comme cibles vivantes ."

Ainsi furent instruits et éduqués les monstres moraux qui étaient appelés à réaliser le programme des principaux criminels de guerre pour l'anéantissement physique des peuples des régions de l'Europe orientale . Le Gouvernement fasciste n'avait pas à craindre que ces pionniers de la révolution nationale-socialiste à l'Est , montrent quelque dernier symptôme d'humanité .

LE PRESIDENT.- Colonel Smirnov, excusez-moi de vous interrompre mais je crois avoir déjà dit au Colonel Pokrowsky que nous ne désirons pas avoir de commentaires sur chaque document . Le passage que vous venez de nous lire maintenant n'est rien d'autre qu'un commentaire sur le terrible document que vous avez lu précédemment . Tout cela absorbe du temps . Si vous pouviez trouver le moyen d'omettre les commentaires après la lecture d'un document en ne faisant que les présenter, cela économiserait du temps

Voulez-vous continuer .

COLONEL SMIRNOV.- Je suivrai vos indications et je vais continuer .

Je cite maintenant un extrait du témoignage de Manusevitch déjà présenté sous le N° URSS 6 , dans la partie où il parle des agissements de l'Administration dans le camp de Yanov , dont il a été le témoin oculaire, travaillant dans le groupe chargé de l'incinération des hommes morts dans ce camp . A la page 3 du procès verbal d'interrogatoire, ligne 25 en commençant par le haut, page 50 du Livre de documents . Je vous présente cette lecture pour illustrer en quelque sorte le cadre créé par Hitler pour les cruautés commises par ces gens .

"En plus des fusi;llades dans le camp de Yanov

H0496 - 0075

on avait recours à différentes tortures . En hiver on remplissait des tonneaux d'eau , on attachait un homme par les mains et par les pieds et on le jetait dans le tonneau, afin qu'il y gêle . . Autour du camp de Yanov se trouvait une barrière de fil de fer sur deux rangs . La distance entre les deux rangs était d'environ I20 mètres . On y amenait des hommes qui y périssaient de froid et de faim , et ils ne pouvaient jamais en sortir vivants . Cependant avant d'y jeter un homme on le battait jusqu'à ce qu'il soit à moitié mort , on le jetait ensuite dans la barrière en fil de fer , on pendait un homme par le cou, par les pieds, par les mains , ensuite on lâchait sur lui les chiens qui le déchiraient . On s'en servait comme cibles et on faisait sur eux des écoles de tirs . C'est surtout la Gestapo qui agissait ainsi, Heine, Ziller, Blum, Willjaus et d'autres dont je ne me rappelle plus le nom .

On battait les hommes jusqu'à la mort . On lâchait les chiens sur eux pour les déchirer . On mettait un verre dans la main d'un homme pour servir de cible si le verre était atteint, l'homme avait le droit de vivre, si la main était touchée, on fusillait l'homme sur place on déclarait qu'il n'était pas apte au travail et qu'il faisait partie de ceux qui devaient être fusillés .

On pendait un homme par les pieds et on le déchirait . Les enfants de un mois à 3 ans étaient jetés dans des tonneaux pleins d'eau et s'y noyaient . On attachait un homme à un poteau, face au soleil et on l'y maintenait jusqu'à ce qu'il meure d'insolation .

H0496 – 0076

I4/2/46 I6 H I7 H

JN I

Dans le camp, avant d'envoyer les gens au travail, on faisait ce qu'on appellait " une vérification de l'état de santé physique " en les faisant courir sur une distance de 50 mètres. Si l'homme courait bien, c'est à dire vite et sans trébucher, il restait vivant ; les autres étaient fusillés.

Dans le même camp se trouvait une petite place recouverte d'herbe sur laquelle on faisait courir les gens. Si l'homme s'empêtrait et tombait, on le fusillait immédiatement. L'herbe arrivait plus haut que les genoux.

On pendait les femmes par les cheveux ; on les déshabillait complètement, on les balançait et on les laissait pendre jusqu'à ce qu'elles meurent.

On signale encore le fait suivant : un agent de la Gestapo, le dénommé Keine, attacha un jeune homme et découpa sur lui des morceaux de viande. A un autre, il fit 28 plaies dans l'épaule à coups de couteau. Cet homme guéri travailla dans la brigade de la mort et par la suite fut fusillé.

En face de la cuisine, pendant la distribution du café, le bourreau Keine, au moment où il y avait la queue, s'approchait de câlui qui tenait la tête, lui demandait pourquoi il était le premier et le fusillait sur place ainsi que quelques autres. Puis, il s'approchait du dernier et lui demandait pourquoi il était le dernier ; il le fusillait sur place. Il m'a été donné de voir personnellement toutes ces cruautés pendant mon séjour dans le camp de Yanov.

H0496 - 0077

La déposition que je viens de lire du témoin Manusevitch est confirmée absolument par le rapport officiel de la commission extraordinaire sur les cruautés des Allemands dans les régions de Lvov. De plus, Manusevitch parle surtout des agissements des administrateurs du camp de petit ou de moyen grade.

D'après le rapport de la commission extraordinaire, on se rend compte que des brimades abominables sur les gens sans défense étaient préparées et organisées par les administrateurs de grade élevé du camp, donnant fréquemment à leurs subordonnés des exemples personnels d'inhumanité.

Je ne veux pas présenter ce document mais je demande à la Cour de noter le nom de l'Obersturmfuehrer Willhaus dont il est question.

Je cite un rapport de la commission extraordinaire présenté sous le numéro URSS-6. Le Tribunal trouvera ce document à la page 58. Je commence la citation :

" Le Hauptsturmfuehrer Gebauer, SS, a instauré dans le camp de Yanovskun système d'extermination cruel le que perfectionnèrent, après sa mutation à de nouvelles fonctions, les commandants du camp, l'Oberstrumfuehrer SS Vilgaus et le Hauptstrumfuehrer Franz Warsok.

" J'ai vu personnellement, a déclaré à la commission l'ancien interné du camp H... comment le Hauptsturmfuehrer SS Fritz Gabauer étouffait les femmes et les enfants, quant aux hommes, il les faisait geler dans des tonneaux remplis d'eau. On attachait les jambes et les bras des victimes et on les jetait dans les tonneaux pleins d'eau. Le condamné restait dans le tonneau jusqu'à congélation com-

H0496 - 0078

plète. "

D'après la déposition d'un grand nombre de témoins prisonniers de guerre soviétiques ainsi que de Français se trouvant dans les camps allemands, il a été établi que les bandits allemands sont les créateurs des méthodes les plus perfectionnées d'extermination des gens. De plus, tout cela était considéré par eux comme une tâche honorifique et encouragé par le commandement militaire et le gouvernement.

Le Hauptsturmfuehrer Franz Warzok, par exemple aimait suspendre les internés par les jambes à un poteau et les laissait ainsi jusqu'à ce que mort s'en suive.

L'Obertsturmfuehrer Rokita a personnellement ébouillanté le ventre des internés.

Le chef de la section d'enquête de Yanosvsk, Heine, perçait le corps des internés avec un baton ou un morceau de fer, arrachait les ongles aux femmes avec des pinces, puis déshabillait ses victimes, les suspendait par les cheveux, les balançait et tirait sur les cibles mouvantes.

Le commandant du camp de Yanovsk, l'Obersturmfuehrer Wilhaus, comme sport et pour faire plaisir à sa femme et à sa fille tirait systématiquement avec une mitraillette du balcon de la chancellerie du camp sur les prisonniers travaillant dans les ateliers, ensuite, il remettait la mitraillette à sa femme et elle tirait aussi. De temps en temps, pour faire plaisir à sa petite fille de 9 ans, Willhaus donnait l'ordre de lancer en l'air des enfants de 2 à 4 ans pour ensuite tirer sur eux. Sa fille applaudissait et criait : " papag encore, papage, encore " et il tirait.

Les internés du camp étaient torturés sans au-

H0496 - 0079

cune raison, souvent pour un pari.

Le témoin Kirschner a raconté à la commission d'enquête que le commissaire de la Gestapo Wepke paria avec d'autres bourreaux du camp que d'un seul coup de cimeterre, il couperait un petit garçon en deux. Ceux-ci ne le crurent pas, alors, il attrapa dans la rue un petit garçon de 10 ans, le força à se mettre à genoux, à se croiser les bras les paumes réunies pour appuyer sa tête dessus. Il prit ses dispositions, corrigea la position de la tête de l'enfant et d'un coup de cimeterre le coupa en deux le long du tronc. Les Hitlériens le félicitèrent chaleureusement et lui serrèrent les mains.

En 1943, le jour de l'anniversaire de Hitler, - il eut ce jour là 54 ans -, le commandant du camp de Yanovsk, l'Obersturmfuehrer Willhaus décompta 54 internés pour les fusiller personnellement.

Près du camp des internés était installé un hoopital. Les bourreaux allemands Brambauer et Birmann, tous les 1er et 15 du mois faisaient une vérification des malades et s'ils trouvaient parmi des malades étant à l'hopital depuis plus de deux semaines, ils les fusillaient sur place. A chaque vérification, on fusillait de 6 à 10 personnes.

Les Allemands pratiquaient leurs tortures et leurs supplices et les fusillades au son de la musique. Dans ce but, ils organisèrent un orchestre spécial composé d'internés. Ils obligèrent le Professeur Stricks à diriger l'orchestre et le célèbre chef d'orchestre Mund. Les Allemands demandèrent au compositeur de composer une méfodie spéciale qu'ils appelèrent ' tango de la mort '. Peu avant la liquidation du camp, les Allemands fusillèrent tous les musiciens.

H0496 - 0080

Par la suite, nous présenterons au Tribunal des documents photographiques. Ce sont des photos de cet orchestre de la mort.

Ce qui se passait dans le camp de Yanovsk n'était en rien quelque chose de particulier. L'administration germano-fasciste se conduisait exactement de même dans tous les autres camps.

Le Ministère Public Soviétique a déjà présenté sous le n° 29 un document qui est un communiqué de la commission soviéto polonaise pour la recherche des crimes de guerre commis par les Allemands dans les camps d'extermination de Maïdenek. Le Tribunal trouvera ces documents à la page 63 de son livre de documents. Je vais lire le passage traitant des tortures et des actes sanguinaires du camp d'extermination (page 4; Dernier alinés, lère colonne du texte)

" Les moyens employés pour l'éxtermination et les tortures étaient très variés. Beaucoup d'entre eux avaient le caractère d'une plaisanterie qui très souvent se terminait par la mort des internés. On peut y ajouter la fusillade simulée en assomant la victime à coups de planches ou d'objets divers, la noyade simulée dans les bassins du camp qui très souvent se terminait par une noyade véritable.

" Parmi les bourreaux allemands du camp se trouvaient les spécialistes de telle ou telle autre méthode de torture et de meurtre. On tuait par un coup de baton, par un coup de pied dans le ventre ou dans l'aisne etc...

Les bourreaux SS noyaient leur victimes dans de l'eau sale coulant dans un petit canal et venant des salles de bain. La tête de la victime était mise dans

H0496 - 0081

l'eau sale et serrée par les pieds d'un SS jusqu'à la mort de la victime.

L'une des méthodes préférées des SS était celle qui consistait à suspendre les internés les mains en arrière. Le Français Le Du Corantin qui a subi lui-même ce genre de punition a raconté que lorsqu'il est suspendu, l'interné perd vite connaissance, après quoi, on arrête la pendaison et quand l'accusé reprend connaissance, on le repend; et cela plusieurs fois de suite.

Les cruels Allemands, pour la moindre pécadille, en particulier pour suspiscion de tentative de fuite, pendaient les internés du camp. Au centre de chaque camp se trouvait un poteau muni d'un crochet à 2 mètres de haut auquel on les pendait. J'ai vu de ma baraque - dit un témoin, ancien prisonnier de guerre soviétique - comment on pendait les gens au poteau du milieu du camp.

En face de la buanderie, dans un intervalle séparant le premier et le deuxième camp, se trouvait la baraque spéciale munie de poutres auxquelles on pendait les gens par les pieds.

Ce n'est pas aux mêmes tortures que les femmes prisonnières dans le camp étaient soumises. Les femmes SS étaient d'une cruauté particulière. La plus importante est le bourreau Braunstein, puis Anni David, Weber, Knoblic, Ellert et Redli. La commission a relevé de nombreux cas de cruauté que l'on avait jamais vu pratiquer auparavant par les bourreaux du camp. L'Allemand Heinz Stalbe de la Kaupf Polizei au cours d'une séance plénière de la commission a déclaré qu'il avait ~~xxxxxxxxx~~ vu l'Oberscharfuehrer Mussfeld attacher une femme par les mains et les pieds et une

H0496 - 0082

Allemande la lancer toute vivante dans le four crématoire.

Les témoins Yelinski et Olech travaillant dans le camp racontent de même l'incinération de gens vivants dans le four crématoire.

On arracha un enfant à sa mère alors qu'il était sur sa poitrine et devant elle on le tua contre le mur de la baraque - dit le témoin Trochov.

J'ai vu personnellement dit le témoin B...comment on enlevait les petits enfants à leur mère pour les tuer sous leurs yeux. On saisissait un jambe avec la main, on maintenait l'autre avec les pieds puis on déchirait l'enfant.

Le remplaçant du chef du camp était célébre pour son sadisme, c'était l'Obersturmfuehrer SS Tumann. Il passait dans les rangs d'un groupe d'internés agenouillés et les tuait à coups de baton sur la tête. Il empoisonnait les internés et prenait la plus grande part possible aux exécutions et à tous les meurtres d'internés.

La faim, l'inanition, le travail trop dur, les tortures, les cruautés et les vexations causaient de nombreuses morts. Ces cruautés étaient caractérisées non seulement par les agissements des détachements spéciaux mais par ceux des pricipaux criminels de guerre.

J'aborde maintenant une note du commissaire du peuple des affaires étrangères Molotov, du 6 janvier 1942 déjà présentée aue Tribunal sous le n° URSS-51. Vous trouverez le passage que je vais citer au verso de la page 3du livre de documents, alinéa 4. Je commence la citation.

H0496 - 0083

"Il n'y a pas d'exemple de faits capables d'entrainer la haine et l'exaspération du peuple soviétique et de l'Armée Rouge comme l'a fait le nombre incalculable de violences honteuses, de mauvaises actions contre les femmes, d'exterminations de citoyens soviétiques des villes et des villages, commises par les officiers et les soldats germano fascistes. Partout où commence à régner la botte allemande, on instaure un régime odieux de terreur sanguinaire, de tortures et de cruelles exterminations.

" Les vols auxquels se livraient les officiers et les soldats étaient accompagnés partout de coups et de meurtres d'une quantité de gens innocents. Lorsqu'on exécute pas un ordre relatif au ravitaillement jusqu'au dernier grain ou l'ordre de rendre ses vêtements jusqu'à la dernière chemise, les occupants pendent les vieux et les jeunes, les femmes et les enfants. Au cours des travaux forcés, ils frappent et fusillent si l'on exécute pas complètement la tâche assignée.

" Le 30 juin, les bandits hitlériens pénétrèrent dans la ville de Lvov et le lendemain, ils firent une tuerie d'après le slogan " Frappe les Juifs et les Polonais ' Ayant tué des centaines de personnes, les Hitlériens organisèrent une exposition des morts en entassant contre les murs les cadavres défigurés et en particulier ceux des femmes. Au premier rang de cette exposition était placé le cadavre d'une femme à laquelle était bloué son enfant aved une baïonnette.

Voilà les cruautés inouies des Hitlériens pratiquées dès le début de la guerre. Les crapules hitlériennes continuaient leurs crimes honteux dans le sang innocent. Dans le village de Krasnaya Polyana, près de Moscou,

H0496 – 0084

ils réunirent le 2 décembre toute la population de l'endroit agée de 15 à 60 pour l'enfermer ensuite dans un endroit froid aux fenêtres cassées sans donner ni pain ni eau pendant 8 jours.

Les ouvrières des usines de Saitseva, Gudkina Mikhaïlova virent des enfants en bas-âge mourir entre leurs mains.

On cite la vas d'Hitlériens qui transformaient les habitants de l'Union Soviétique en cibles. Dans le village de Byely Rast, région de Krasnaya Polyana, un groupe de soldats allemands ivres se plaça à l'angle d'une maison et prit pour cible un petit garçon de 12 ans Volodia Tkachev et ouvrit le feu sur lui avec des mitraillettes. Le petit garçon était absolument criblé de balles; ensuite, les bandits ouvrirent un feu désordonné sur les fenêtres de la maison, une kolkhozienne qui marchait dans la rue, Mossolova, avec trois de ses enfants fut arrêtée et fusillée sur place avec ses enfants.

Dans le village de Voskressenskoyo, région de Dubien, les Hitlériens prirent pour cible un petit garçon de 3 ans et ouvrirent sur lui le feu de leurs mitrailleuses. Dans le centre du district de Volovo, région de Koursk, où les Allemands séjournèrent pendant 4 heures, un officier allemand cogna la tête contre le mur et tua le fils de 2 ans de Boïkova parce que l'enfant pleurait.

A Zlobin, région d'Orel, les fascistes ont tué un enfant de 2 ans, l'enfant de la kolkhozienne Kratova parce qu'ils les empêchaient de dormir en pleurant. Dans le village de Semenov, région de Kalinine, les Allemands violèrent une femme de 25 ans, Olga Tirhonova, femme d'un sol-

H0496 - 0085

dat de l'Armé Rouge, mère de trois enfants, se trouvant au dernier stade de grossesse, ils lui attachèrent les mains et après l'avoir violée, ils lui coupèrent la gorge et lui percèrent les seins et sadiquement les retournèrent. Dans le même village, les occupants ont fusillé un petit garçon de 13 ans et sur son front découpèrent une étoile à cinq branches.

En novembre, la télégraphiste de Kanine, Ivanova avec son fils de 13 ans Leonid alla chez ses parents dans le village de Burashov près de Kalinine. Lorsqu'ils sortirent de la ville et que les Hitlériens les aperçurent à une distance de 60 mètres, ils commençèrent à tirer sur eux et le petit garçon fut tué. La mère essaya plusieurs fois de soulever le cadavre de l'enfant mais, chaque fois qu'elle essayait de le faire, les Allemands ouvraient le feu sur elle et elle fut obligée de la laisser. Pendant 8 jours, les soldats allemands ne permirent pas d'enlever le cadavre. Il fut ramassé et enterré par Ivanova seulement au moment où nos armées occupèrent cette région. Voilà les petites victimes des fascistes, le Tribunal pourra voir cette scène dans un film. J'attire l'attention du Tribunal sur la mort de cet enfant.

A Rostov-sur-le-Don, dans une école professionnelle, un petit garçon âgé de 15 ans Vitya Cherevichny jouait dans la cour avec des pigeons. A ce moment passèrent des soldats qui commencèrent à lui enlever ses pigeons, le petit garçon protesta et ils le fusillèrent parce qu'il n'avait pas donné ses pigeons. Les Hitlériens défigurèrent à ne plus le reconnaître le visage du petit garçon à coups de talons.

Le village de Bamatov, région de Smolensk, libéré au début de septembre par nos troupes n'offrait plus qu'un amas de cendres après le passage des Allemands.

H0496-0086

Dès les premiers jours, les monstres fascistes chassèrent dans un champ plus de 200 écoliers et écolières venus dans le village pour enlever la récolte ; ils les entourèrent et cruellement, les fusillèrent. Ils expédièrent à l'arrière un groupe nombreux d'écolières pour le plaisir de Messieurs les officiers.

La prise de villes et de villages commençait habituellement par la construction de gibets sur lesquels les bourreaux allemands sacrifient les premières personnes qui leur tombent sous la main parmi la population civile. Puis les fascistes abandonnent les gibets et les pendus pendant plusieurs jours, et même plusieurs semaines. Ils agissent de même avec ceux qu'ils fusillent dans les rues des villes et des villages, laissant les cadavres sur place pendant plusieurs jours.

Après avoir pris la ville de Kharkov, les bandits allemands tirent quelques personnes aux fenêtres d'une grande maison du centre de la ville. De plus, dans la même ville de Kharkov, le 16 novembre, les fascistes pendirent aux balcons d'unerangée de maisons 19 hommes et 1 femme.

Les terribles violences commises partout témoignent de la profonde corruption morale des criminels des groupements fascistes. Je cite une note que le Tribunal trouvera à la page 4 de son livre de documents. Je commence la citation :

" De honteuses violences sur les femmes et les jeunes filles des régions occupées ont eu lieu partout. Dans le village ukrainien de Boradayeoka, région de Dnietropetrovsk, les fascistes violèrent les unes après les autres toutes les femmes et les jeunes filles.

H0496 – 0087

I4/2/46 I6 H I7 H

JN I2

Dans le village de Beretovska, région de Smolensk, des soldats allemands ivres violèrent et enlevèrent avec eux toutes les femmes et les jeunes filles âgées de 16 à 30 ans.

Dans la ville de Smolensk, le commandement allemand ouvrit pour les officiers dans l'un des hotels une maison publique dans laquelle on envoyait des centaines de jeunes filles et de femmes, on les tirait par les mains, par les cheveux, les roulant sans pitié dans la rue.

Partout les féroces bandits allemands font irruption dans les maisons, violent les femmes, les jeunes filles sous les yeux de leurs parents et de leurs enfants, se moquant des femmes violées et cruellement, sur place ils font ce qu'ils veulent de leurs victimes.

Dans la ville de Lvov, 32 ouvrières d'une usine de tissu furent violées puis tuées par les Allemands. Les soldats allemands ivres entrainaient les jeunes filles de Lvov dans le parc de Kosciusko pour les violer. Un vieux prêtre Pomaznev, une croix à la main, essayait d'arrêter ces violences sur les jeunes filles ; les fascistes lui arrachèrent ses vêtements religieux, brûlèrent sa barbe et le percèrent avec leurs baïonnettes.

En Russie Blanche, près de la ville de Borissov, 75 femmes et jeunes filles tombèrent aux mains des Hitlériens, fuyant devant les troupes allemandes qui avançaient. Les Allemandes violèrent puis tuèrent férocement 36 femmes et jeunes filles. Une jeune fille de 16 Melchukova, sur l'ordre de l'officier allemand Kumer fut envoyée dans le bois par les soldats, elle y fut violée. Quelques temps, après, d'autres femmes envoyées elles aussi dans le bois virent des planches près des arbres, contre lesquelles se trouvait Mel-

H0496 - 0088

JN I3

chukova mourante, clouée avec des baïonnettes. Les Allemands lui coupèrent les seins sous les yeux des femmes, en particulier devant Alperenko et Bereznikova.

" Du village de Borov, district de Tzénigorod, région de Moscou, les fascistes emmenèrent de force avec eux dans leur retraite quelques femmes, les séparant de leurs petits enfants sans tenir compte de leurs prières et de leurs protestations.

" Dans la ville de Tikhin, région de Leningrad, une jeune fille de 15ans, Kolodetskaya, blessée par un éclat fut amenée dans un hopital, un ancien monastère où se trouvaient des blessés de l'armée allemande. Sans tenir compte de sa blessure, Kolodetshaya fut violée par un groupe de soldats allemands, ce qui causa sa mort. "

Je passe deux alinés et continue la citation

" Mais les Hitlériens ne se limitaient pas au meurtre de citoyens soviétiques isolés. Dans l'histoire du banditisme hitlérien sur le territoire occupé soviétique ressortent les tueries massives des citoyens soviétiques qui accompgnaient régulièrement l'occupation momentanée des villes, villages et autres points habités.

Voici quelques exemples des agissements individuels d'occupants allemands sur les habitants de villages entiers. Dans le village de Jaskono, région de Smolensk, les Hitlériens fusillèrent tous les vieillards et les petits enfants, puis brûlèrent complètement les maisons.

Dans le village de Pochinok, de la même région, les Allemands envoyèrent tous les vieillards, femmes et enfants au lieu de direction du kolkhoze, fermèrent les portes et brûlèrent le tout. Dans le village ukrainien de Yemelchio, (Jitomir), les Allemands enfermèrent 68 hommes dans une petite isba, fermèrent complètement les fenêtres

H0496-0089

et les portes ; ils moururent tous étouffés .

"Dans le village , maintenant libéré par nos troupes, de Yershov, district de Zvénigorod de la région de Moscou; les Allemands, au moment où ils quittaient le village enfermèrent dans l'église cent citoyens pacifiques et des blessés de l'Armée Rouge, puis ils la firent sauter .

"Dans le village d'Agrafenovka, région de Rostov, le I6 Novembre, les fascistes arrêtèrent toute la population masculine, de I6 à 70 ans et fusillèrent un homme sur trois ."

Le partie suivante parle de faits qui ont eu lieu à Kil . Je tiens à signaler au Tribunal que les chiffres qui figurent dans ce document sont beaucoup moins élevés que dans la réalité . Dans le rapport de la Commission extraordinaire en effet, ce ne sont pas 50.000 hommes qui ont été fusillés à Kil, mais I50.000 .

Je poursuis ma citation (page 4 du Livre de documents, paragraphe 3)

"La terrible tuerie et l'extermination furent pratiquées par les envahisseurs allemands dans la capitale de l'Ukraine . En quelques jours les bandis allemands tuèrent et fusillèrent 52.000 hommes, femmes, vieillards et enfants, agissant sans pitié avec tous les Ukrainiens , les Russes, les juifs, et tous ceux qui se trouvaient sous l'autorité soviétique . Les citoyens soviétiques qui ont réussi à sortir de Kil font un récit émouvant de ces exécutions massives . Dans le cimetière juif de la ville de Kil des juifs en grand nombre furent réunis, y compris des femmes et des enfants de tout âges .Avant de les fusiller on les déshabilla complètement et on les battit . Le premier groupe désigné pour être fusillé fut couché au fond des trous

H0496 - 0090

le visage tourné vers la terre, puis on les exécuta à la mitraillette. Les Allemands recouvrirent légèrement les cadavres avec de la terre et on plaça au même endroit une nouvelle série de condamnés. Ils furent à leur tour exécutés par des armes automatiques. "

Je passe un paragraphe et continue ma citation (vous aurez plus de détails dans d'autres documents)

" L'avidité sanguinaire des Nazis dans la ville de Rostov prit une extension particulière. Ayant pris Rosov pour 10 jours, les Allemands appliquèrent leurs méthodes non seulement sur des personnes isolées ou des familles mais sur des centaines de personnes, en particulier des ouvriers des environs de la ville. A la maison de la direction des chemins de fer, les Allemands ont fusillé 48 avec leurs armes automatiques. Sur les trottoirs de la rue principale de Rostov, les Allemands ont fusillé 60 hommes, dans le cimetière arménien, 200.

" Même chassés par nos troupes de Rostov, les généraux et les officiers allemands se vantaient publiquement qu'ils reviendraient à Rostov pour commettre à nouveau des actes sanguinaires sur la population de la ville, sur ceux qui avaient pris une part active pour chasser les Allemands de la ville.

" Sur l'initiative de l'armée germano fasciste ils prenaient certaines dispositions lorsqu'ils reculaient. Ils couvraient leurs mouvements de troupes par des femmes, des enfants, des vieillards.

Ne pouvaient agir ainsi que des gens qui avaient profané et blasphémé les lois et usages de la guerre

H0496-0091

JN I6

et qui étaient soutenus en haut lieu. Je cite une note du commissaire du peuple pour les affaires étrangères que le Tribunal trouvera à la page 17 du livre de documents - c'est le dernier paragraphe - En plus de tout ce qui a été dit plus haut... - je vous prie de m'excuser, c'est à la page 7 de votre document, dernier paragraphe.

" En plus de tout ce qui a été dit plus haut, le gouvernement soviétique dispose de matériaux et de documents sur les crimes inouis répétés systématiquement, crimes du commandement allemand sur l'utilisation de la population civile pour protéger les troupes allemandes au moment des combats avec les troupes de l'armée rouge.

" Le 28/août/1941, au cours du passage de la rivière d'Ipput les troupes germano fascistes étant incapables de maintenir les troupes de l'armée rouge ramassèrent la population de l'endroit et sous la menace d'exécution les envoyèrent devant eux, femmes, enfants et vieillards ; ils développèrent leurs troupes et commencèrent à attaquer. Ces crimes furent répétés au commandement de la région de Leningrad.

Les crapules fascistes continuèrent d'utiliser ce système jusqu'au dernier jour. Le 8 octobre, les Hitlériens protégèrent leur retraite en utilisant la population civile. Le 12 octobre, dans la même région, ils réunirent 50 hommes et les envoyèrent devant leur armée au moment des combats avec les unités avancées de l'armée rouge. Au cours des combats de nos troupes pour la libération de la ville de Kalinine, des détachements du 303 ème régiment de la 502 ème division procédant à une contre-attaque furent réunis. Saisissant les femmes et les enfants, ils les placèrent devant eux et allèrent au combat, par bonheur, les troupes so-

H0496 - 0092

viétiques réussirent à repousser cette contre attaque en enfonçant un coin dans les lignes hitlériennes et leurs victimes furent sauvées.

Pour les nécessités de l'armée allemande, en violation de toutes les conventions internationales, les criminels utilisèrent la population civile pour des travaux particulièrement dangeureux, et en particulier, pour les travaux de déminage.

Je vous présente un extrait d'une deuxième lettre que le Tribunal trouvera à la page 2 du livre de documents, 4 ème paragraphe. Je commence la citation :

" Partout où, sur le territoire soviétique apparaissaient des troupes allemandes et des autorités allemandes, aussitôt était organisé un régime d'exploitation contre la population "

Je passe une phrase et je poursuis ma citation

" Ne tenant compte ni de l'état de santé ni de l'âge, les Hitlériens après avoir démoli leurs maisons, envoyaient de nombreux habitants dans des camps de concentration, les obligeant sous menace d'exécution à travailler sans rétribution aux travaux les plus durs et en particulier, pour des travaux de caractère militaire. De toutes façons, après avoir utilisé la population civile pour exécuter tel ou tel travail à caractère militaire, les Allemands, pour conserver le secret, fusillaient les ouvriers. Ainsi, dans le village de Koplino, dans la région de Smolensk, les occupants emmenèrent tous les paysans à la construction de ponts et de blindages pour les troupes allemandes. Une fois la construction achevée, tous les paysans furent fusillés.

H0496 - 0093

LE PRESIDENT. - Colonel, peut-être pourrions nous maintenant suspendre la séance ?

(Le Tribunal s'ajourne à 17 heures jusqu'au vendredi 15 février 10 heures)